

SCHEMA REGIONAL

D'AMENAGEMENT,
DE DEVELOPPEMENT DURABLE
ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

POUR LA **NORMANDIE**

ANNEXES

Mars 2024



RÉGION
NORMANDIE

www.normandie.fr

L'article R4251-13 du CGCT stipule que : « Les annexes du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires comportent :

1° Le rapport sur les incidences environnementales établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du schéma réalisée dans les conditions prévues par le chapitre II du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

2° L'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets dans la région constitué des éléments et la prospective de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire prévus respectivement par le 1° et par le 2° du I de l'article R. 541-16 du code de l'environnement ;

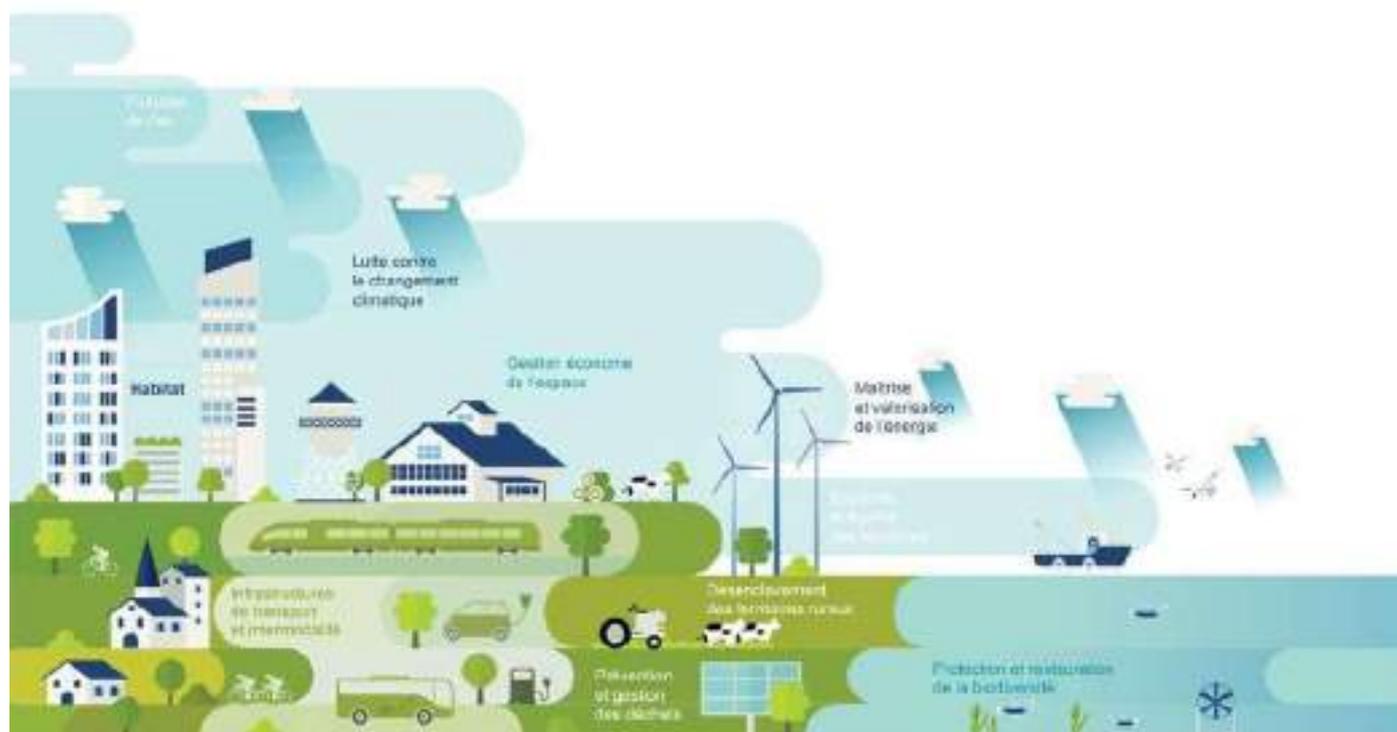
3° Le diagnostic du territoire régional, la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique prévus par les articles R. 371-26 à R. 371-29 du code de l'environnement.

Peuvent en outre figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que la région estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que ceux qui portent sur la mise en œuvre de celui-ci, notamment la contribution attendue du contrat de plan Etat-région.

LISTE DES ANNEXES

- 1 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SRADDET
 - a. Actualisation de l'évaluation environnemental en date du 5 mars 2024
 - b. Rapport sur les incidences environnementales en date du 15 novembre 2019
- 2 - PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS
 - a. PRPGD Complément sur le développement de la tarification incitative
 - b. PRPGD Complément sur la valorisation énergétique
 - c. PRPGD Evolutions législatives (AGEC-CLIMAT ET RESILLIENCE-ORDONNANCE 2020-920)
- 3 - DIAGNOSTICS DU TERRITOIRE REGIONAL, PRÉSENTATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
- 4 - PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE EN FAVEUR DE LA COHERENCE ECOLOGIQUE
- 5 - ATLAS CARTOGRAPHIQUE DES ANCIENS SRCE
 - *Eléments de la Trame verte et bleue régionale* (En deux parties : Haute et Basse Normandie)
 - *Enjeux et objectifs territoriaux* (En deux parties : Haute et Basse Normandie)
- 6 - ATLAS CARTOGRAPHIQUE SRADDET

Evaluation environnementale du SRADDET





Région Normandie



Actualisation de
l'évaluation
environnementale
dans le cadre de la
proposition de
modification du
SRADDET.

5 mars 2024

Région Normandie



Citation recommandée	Biotope, 2023, Actualisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de la proposition de modification du SRADDET. Région Normandie. 63 pages	
Version/Indice	Version Finale	
Date	06.06.2023	
Nom de fichier	2023_REGIONNORMANDIE_SRADET	
N° de contrat	2023210	
Date de démarrage de la mission	14.04.2023	
Maître d'ouvrage	Région Normandie, 5 rue Robert Schuman, 76000 ROUEN	
Interlocuteur	Hélène TERLEZ	Hélène TERLEZ Mail : helene.terlez@normandie.fr Téléphone : 02.35.52.21.79
Mandataire	BIOTOPE	
Interlocuteur	Philomène BUCQUET	Philomène BUCQUET Mail : pbucquet@biotope.fr Téléphone : 07.48.83.39.77
Biotope, Responsable du projet	Philomène BUCQUET	Philomène BUCQUET Mail : pbucquet@biotope.fr Téléphone : 07.48.83.39.77
Biotope, Contrôleur qualité	Magali BICHAREL	Magali BICHAREL mbicharel@biotope.fr Tél : 06.15.92.37.66
Version 1	Mai 2023	Reprises du SRADDET Mise à jour de données bibliographiques
Version 2	Janvier 2024	Reprises suite à avis de l'Autorité Environnementale en date du 9 novembre 2023

Sommaire

1	Préambule	5
2	Résumé non technique	7
2.1	« 1.1 Note synthétique présentant les principaux résultats de l'Actualisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique de proposition de modification du SRADET normand »	7
	• 4 enjeux majeurs :	7
	• 4 enjeux importants :	8
	• 2 enjeux modérés	8
2.2	« 3. Etat initial de l'environnement : 10 enjeux identifiés, 4 majeurs, 4 importants et 2 modérés »	9
2.2.1	« 3.1 Synthèse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution »	9
2.3	« 4. Des objectifs du SRADET qui intègrent les enjeux environnementaux »	14
2.3.1	« 4.3 L'articulation entre la réalisation de l'EES et la conception du SRADET »	14
2.4	« 5. Des incidences globalement positives du SRADET sur les enjeux environnementaux »	16
2.4.1	« 5.2 Synthèse des incidences des objectifs »	16
	Introduction	17
2.5	« 3.2 Articulation avec les Schémas/plans/programmes ayant un lien d'articulation fort avec le SRADET »	17
2.5.1	« 3.2.a.iii SDAGE des bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne »	17
2.5.2	« 3.2.a.iv PGRI des bassins Seine-Normandie et Loire Bretagne »	31
2.1	« 3.3.a.i La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) »	34
3	État initial de l'environnement	35
3.1	« 3.2 Occupation du sol »	35
3.1.1	« 3.2.a Etat initial : une région contrastée, dominée par les territoires agricoles mais aussi fortement urbanisée. »	35
3.1.2	« 3.2.b Menaces et pressions : régression des surfaces en herbe et du bocage, et étalement urbain »	36
3.1.3	« 3.2.c Mesures et actions déjà mises en œuvre : documents d'aménagement et objectifs nationaux »	37
3.1.4	« 3.2.d Tendances et perspectives d'évolution (scénario fil de l'eau) : étalement urbain et perte prairies et bocage »	39
3.2	« 3.3 Qualité de l'air »	41
3.2.1	« 3.3.d Tendances et perspectives d'évolution (scénario fil de l'eau) : une difficile estimation des niveaux de pollution aux particules »	42
3.3	« Déchets »	43
3.3.1	Etat initial : 2, 39 tonnes de déchets ménagers et assimilés collectés et traités en 2021 en Région	44
3.3.2	« 3.6.c Mesures et actions déjà mises en oeuvre : la mise en oeuvre de programmes locaux de prévention, de « territoires zéro déchet, zéro gaspillage » et de contrats d'objectifs déchets économie circulaire (CODEC) »	51
3.3.3	« 3.6.d Tendances et perspectives d'évolution (scénario fil de l'eau) : une augmentation des déchets produits liée à l'anticipation de l'augmentation de la population »	52
4	« Exposé des motifs pour lesquels le SRADET Normandie a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement »	53
4.1	« 1. Le choix d'un document opérationnel dans un contexte contraint »	53
4.1.1	« 1.1.d Des objectifs environnementaux en partie définis par les plans/programmes et stratégies nationales »	53

4.2	« 3. Motifs pour lesquels le SRADDET normand a été élaboré au regard des enjeux environnementaux du territoire »	58
4.2.1	« 3.2 L'articulation entre la réalisation de l'EES et la conception du SRADDET »	58
4.2.2	« 3.3 L'intégration de la démarche éviter, réduire, compenser (E,R,C) dans le SRADDET »	60
5	« Evaluation des effets notables probables du SRADDET »	62
5.1	« 2. Analyse détaillée des incidences notables probables transversales par enjeu environnemental »	62
5.1.1	« 2.1 Atténuer le changement climatique et maîtriser la production et la consommation d'énergie »	62
5.1.2	« 2.2 S'adapter au changement climatique hors risques naturels »	64
5.1.3	« 2.3 Préserver la qualité des sols et de l'eau et limiter les risques naturels associés »	65
5.1.4	« 2.3.a Les effets probables du SRADDET sur l'enjeu »	65
5.1.5	« 2.4 Assurer une gestion rationnelle de l'espace »	67
5.1.6	« 2.4.b Synthèse des effets notables probables cumulés sur l'enjeu »	71
5.1.7	« 2.6 Protéger et restaurer la biodiversité et les services écosystémiques »	72
5.1.8	« 2.7 Mettre en valeur et préserver le patrimoine paysager et architectural »	74
5.1.9	« 2.8 Préserver la qualité de l'air »	77
5.1.10	« 2.9 Limiter les nuisances sonores et olfactives »	79
5.1.11	« 2.10 Prévenir et gérer les déchets dans une logique d'économie circulaire »	80
5.2	« 4. Synthèse de l'évaluation des effets notables probables du SRADDET sur les enjeux environnementaux »	83
5.2.1	2. Indicateurs et modalités de suivi environnemental du SRADDET	83
5.2.2	« 4.3 Focus sur l'incidence des objectifs du SRADDET »	83
5.2.3	« 4.4 Focus sur l'incidence des règles du SRADDET »	84
6	« Dispositif de suivi environnemental du SRADDET »	85
7	« Méthodologie d'évaluation environnementale »	87
7.1	« 2. Identification et hiérarchisation des enjeux environnementaux »	87
7.1.1	« 2.2 Hiérarchisation des enjeux »	87
7.2	« 4. Méthode pour l'évaluation des incidences notables probables du SRADDET sur l'environnement »	87
7.2.1	« 4.1 Principes généraux d'évaluation des incidences environnementales du SRADDET »	87
7.2.2	« 4.2 Grille de lecture pour l'évaluation des incidences »	89
8	Annexe	90
8.1	Liste des illustrations	90
8.2	Bibliographie	90

1 Préambule

CONTEXTE :

Le Bureau d'étude Biotope, a été missionné par la Région Normandie afin d'actualiser l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) dans le cadre de la proposition de modification du SRADDET normand.

En effet, afin de se tenir au cadre de l'actualisation de l'EES, une mise à jour des données de l'Etat Initial Environnemental (EIE) ainsi qu'une mise à jour des effets notables probables du SRADDET ont été faite dans le document initial (*Version modifiée suite à l'avis de l'Autorité environnementale du 24 avril 2019 et de l'enquête publique (16 mai – 21 juin 2019 ; réalisation par le groupement Icare&consult et Ecosphère)*). Ces mêmes mises à jour ont été effectuées dans l'ensemble du document (Résumé non technique, Présentation générale du SRADDET...).

CADRAGE TECHNIQUE ET METHODOLOGIQUE

La proposition de modification du SRADDET concerne 9 objectifs et une règle.

Rappel des objectifs concernés :

THEMATIQUE FONCIERE

Objectif 4 : « Foncier : poser la conciliation des usages comme impératif »

Objectif 4bis : « Territorialiser la réduction de la consommation foncière et s'inscrire dans la perspective du ZAN »

THEMATIQUE LOGISTIQUE

Objectif 19 : « Penser un écosystème économique et logistique au profit des Normands »

Objectif 20 : « Développer une stratégie logistique normande »

Objectif 21 : « Construire une offre aéroportuaire normande »

THEMATIQUE DES DECHETS

Objectif 10 : « Protéger les espaces naturels littoraux »

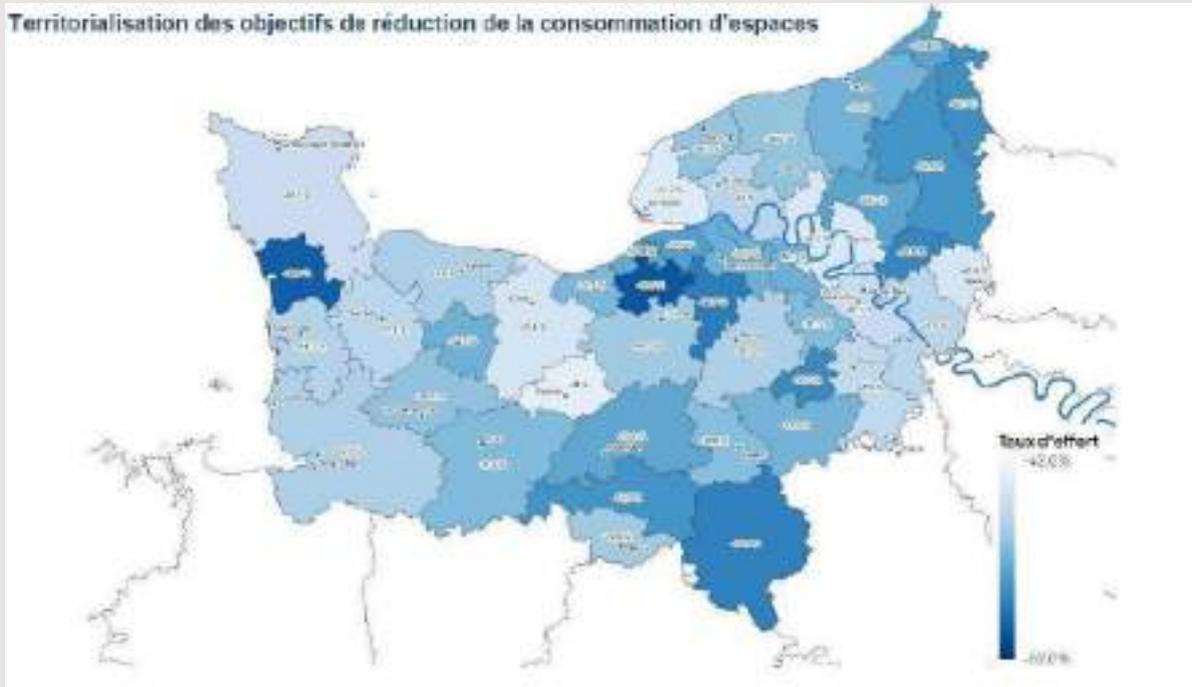
Objectif 72 : « Contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets »

Objectif 73 : « Décliner des objectifs spécifiques de prévention des déchets pour la Normandie »

Objectif 74 : « Décliner des objectifs spécifiques de recyclage et de valorisation des déchets pour la Normandie »

Rappel de la règle concernée :

Règle 21 : « Au sein de chacun des périmètres figurant dans la carte ci-dessous, traduire en hectares dans les SCoT et/ou PLU(i) correspondants, les taux de réduction de la consommation foncière affichés pour la période 2021-2030 »



Afin de s'intégrer dans le système d'actualisation, et après accord entre Biotope et la Région Normandie, le parti pris a été de pleinement s'intégrer dans la méthodologie d'évaluation élaborée par le bureau d'étude Icare&consult afin de ne pas biaiser l'actualisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES).

Ainsi, cette synthèse a pour objectif de faire état des actualisations effectuées dans l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), en mettant en regard les paragraphes initiaux avec les paragraphes mis à jour.

Ce document intègre les reprises suite à l'avis de l'autorité environnementale en date du 09 novembre 2023.

2 Résumé non technique

Etat des informations mises à jour dans le résumé non technique.

Ajout d'une note synthétique présentant les principaux résultats de l'Actualisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique de proposition de modification du SRADDET normand.

2.1 « 1.1 Note synthétique présentant les principaux résultats de l'Actualisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique de proposition de modification du SRADDET normand »

La proposition de modification du SRADDET normand a été accompagnée d'une actualisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique. Ce processus s'est déroulé en deux étapes distinctes. Dans un premier temps, la vérification des éléments de l'Etat Initial de l'Environnement (Diagnostic de l'environnement) puis l'Evaluation Environnementale à proprement parlé, c'est-à-dire la mise à jour des incidences ou impacts probables du SRADDET sur l'environnement.

- **La mise à jour de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) :**

Cette actualisation a pour objectif de faire état des nouvelles données disponibles dans le cadre des modifications d'objectifs et règles du SRADDET normand, afin de mettre à jour et réaffirmer les enjeux environnementaux de la Région Normandie.

Les données et sources disponibles ont été mises à jour uniquement pour les thématiques en lien avec les thématiques des objectifs et règles concernées (par exemple : les modifications apportées dans les objectifs liés aux déchets ont entraîné la mise à jour des données sur les déchets dans l'Etat Initial ; quand celles-ci étaient plus récentes que celles déjà intégrées dans le document initial).

Ce travail a aussi pour rôle de vérifier que les enjeux environnementaux ne s'en trouvent pas modifiés. En effet, dans le processus d'Evaluation Environnementale, les enjeux sont les éléments sur lesquels nous nous basons afin d'évaluer l'impact probable du SRADDET sur l'environnement.

Dans le cadre de cette mise à jour il s'est révélé qu'aucun élément nouveau n'entraînait de modification des enjeux. Dès lors notre évaluation s'est basée sur les mêmes éléments que l'Evaluation Environnementale Stratégique initialement réalisée par Icare&Consult et selon la même méthode d'évaluation.

Ainsi le SRADDET doit toujours répondre à :

- **4 enjeux majeurs :**
 - Atténuer le changement climatique et maîtriser la production et la consommation

- d'énergie
 - Assurer une gestion rationnelle de l'espace
 - Protéger et restaurer la biodiversité et les services écosystémiques
 - Prévenir et gérer les déchets dans une logique d'économie circulaire
- **4 enjeux importants :**
 - S'adapter au changement climatique (hors risques naturels liés au sol et à l'eau)
 - Préserver la qualité des sols et de l'eau et limiter les risques naturels associés
 - Mettre en valeur et préserver le patrimoine paysager et architectural
 - Préserver la qualité de l'air
- **2 enjeux modérés**
 - Limiter les risques industriels et technologiques
 - Limiter les nuisances sonores et olfactives
- **L'Actualisation des incidences probables du SRADEET sur l'environnement.**

Ce deuxième exercice consiste à vérifier que les objectifs et règles modifiés dans le SRADEET entraînent ou non, des effets négatifs ou positifs sur l'environnement et la santé publique.

Dans le cas de la présente étude, l'évaluation est construite selon deux approches.

La première approche consiste à évaluer les incidences sur l'environnement par objectifs, puis par règles selon les thématiques environnementales comme ci-dessous :

N°	Règles	Changement climatique	Adaptation au changement climatique	Sols, eau, risques naturels	Gestion rationnelle de l'espace	Risques industriels et technologiques	Biodiversité et services écosystémiques	Patrimoine paysager et architectural	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire
----	--------	-----------------------	-------------------------------------	-----------------------------	---------------------------------	---------------------------------------	---	--------------------------------------	------------------	--------------------------------

Un nouvel objectif, le 4bis a nécessité une évaluation d'incidence globale alors que seulement 3 objectifs (10,20 et 74) ont vu leur incidence modifiée, une règle a été réécrite et intégralement évaluée :

L'objectif 4bis a des effets « Positifs » sur l'environnement.

L'objectif 10 avait précédemment un effet « Nul » sur l'environnement concernant les déchets et l'économie circulaire (c'est-à-dire aucun effet sur l'environnement). Désormais son effet est indiqué comme incertain positif puisqu'il prend en compte la limitation des déchets sur le littoral grâce au sous-objectif 62.

L'objectif 20 avait précédemment des effets « Nuls » sur l'adaptation au changement climatique et « Négatifs » sur la gestion rationnelle de l'espace. Désormais il passe en effet incertain positif pour ces deux thématiques grâce à l'ajout du développement multimodale du transport de marchandise et notamment du transport ferroviaire.

L'objectif 74, précédemment évalué par un effet « Nul » sur l'adaptation au changement climatique, est désormais « Incertain positif ». En effet, l'intégration de la valorisation des déchets organiques (biodéchets), l'augmentation du recyclage etc. permettent au territoire de s'intégrer probablement dans une dynamique d'adaptation au changement climatique par la gestion de ses déchets.

La règle 21, avec une règle prescriptive en faveur de la réduction de 50 % de la consommation d'espace à l'horizon 2030, il apparaît que son incidence a une majorité « Positive » sur l'environnement.

La **seconde approche** consiste à étudier les incidences cumulées de la mise en œuvre des propositions de modification du SRADDET par une lecture globale. Par lecture globale, il faut comprendre une analyse par enjeu environnemental et par grands types d'objectifs des effets notables de la mise en œuvre des modifications du SRADDET normand.

Exemple d'analyse des incidences cumulées :

(Il s'agit d'un extrait, vous retrouverez l'ensemble des tableaux synthétiques dans [l'article 4.2 Synthèse de la caractérisation des effets notables probables du SRADDET par enjeu](#) à la page 244 du présent document)

Enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu	Récapitulatif des effets notables probables					SYNTHÈSE GLOBALE DES EFFETS DU SRADDET					
		Caractérisation des effets notables probables	Intensité des effets	Type	durée	Horizon	Niveau de territorialisation	Effet notable probable	Type	durée	Horizon	Niveau de territorialisation
Atténuer le changement climatique et maîtriser la production et la consommation d'énergie	Enjeu majeur	Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Positif majeur	Direct	Permanent	2030	Ensemble du territoire normand	Positif limité	Direct	Permanent	2030	Ensemble du territoire normand
		Réduction des consommations d'énergie et maîtrise de la production d'énergie	Positif majeur	Direct	Permanent	2030	Ensemble du territoire normand					
		Risque d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie fossile liée à certains objectifs	Incertain	Indirect	Incertain	2030	Ensemble du territoire normand					
		Objectifs conduisent indirectement à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre	Négatif limité	Indirect	Permanent	2030	Ensemble du territoire normand					

Déjà très en avance dans son écriture, il s'avère que l'analyse des **effets cumulés** de l'application du SRADDET sur l'environnement n'est **pas modifiée** suite à l'actualisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique. Aucun élément majeur ou remettant en question les éléments précédemment évalués n'est ressorti de cette Actualisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique.

2.2 « 3. Etat initial de l'environnement : 10 enjeux identifiés, 4 majeurs, 4 importants et 2 modérés »

2.2.1 « 3.1 Synthèse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution »

1) Thématique « Occupation du sol »

Paragraphe initial :

« Avec 70 % de sols agricoles, la Normandie fait partie des trois régions françaises dans lesquelles la part du territoire dédiée à l'agriculture est la plus importante. Les taux de sols boisés et artificialisés atteignent respectivement 17 % et 11 % (avec une moyenne nationale de 31 % et 9 %). »

Remplacé par :

« Avec 70 % de sols agricoles, la Normandie fait partie des trois régions françaises dans lesquelles la part du territoire dédiée à l'agriculture est la plus importante. Les taux de sols boisés et artificialisés atteignent respectivement 14 % et 9 % (avec une moyenne nationale de 31 % et 9 %). »

Paragraphe initial :

« Les surfaces en prairies des exploitations agricoles normandes ont diminué de 11% entre 2000 et 2010 même si l'on constate des résultats contrastés entre les différents départements. Cette diminution des prairies naturelles est directement liée à l'intensification de l'agriculture (mécanisation et diminution de main d'œuvre) qui a également comme conséquence la régression importante des bocages depuis les années 70, accentuée par les opérations de remembrement. Enfin, malgré une croissance limitée de sa population, l'artificialisation des sols normands progresse à cause de l'étalement urbain et du développement des infrastructures routières. On estime le rythme d'artificialisation en Normandie à hauteur de 1,1 % du territoire par an entre 2006 et 2016. »

Remplacé par :

« Les surfaces en prairies des exploitations agricoles normandes ont diminué de 10 % entre 2008 et 2016 même si l'on constate des résultats contrastés entre les différents départements. Cette diminution des prairies naturelles est directement liée à l'intensification de l'agriculture (mécanisation et diminution de main d'œuvre) qui a également comme conséquence la régression importante des bocages depuis les années 70, accentuée par les opérations de remembrement. Enfin, malgré une croissance limitée de sa population, l'artificialisation des sols normands progresse à cause de l'étalement urbain et du développement des infrastructures routières. On estime le rythme d'artificialisation en Normandie à hauteur de 0,7 % du territoire par an entre 2008 et 2016. »

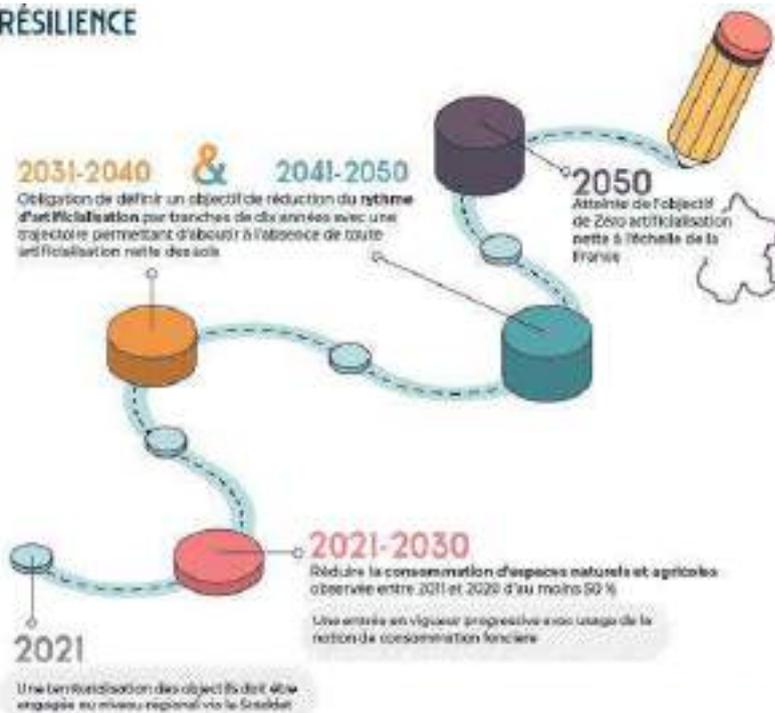
Ajout de :

« En 2018, le Plan Biodiversité affiche le principe du Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) qui implique que chaque terre artificialisée soit compensée par la restitution en bon état écologique à la nature d'une terre précédemment urbanisée.

Le décret n°2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols prévoit que soit déterminée une trajectoire permettant d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050, à travers deux périodes : entre 2031 et 2040 et entre 2041 et 2050.

L'atteinte de l'objectif global de réduction de 50 % de la consommation foncière entre 2021 et 2030 par rapport à la période 2011-2020 suppose de définir un périmètre pertinent. »

RÉSILIENCE



Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

<p style="text-align: center;">Consommation </p> <p style="text-align: center;">2021-2030</p> <p>« la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience)</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Fichier foncier = donnée fiscale = déclaration taxe foncière</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ subdivision urbanisée ou NAF (naturel, agricole ou forestier) ➢ Analyse annuelle mesure le rythme de consommation foncière <p>Plusieurs subdivisions au sein d'une parcelle cadastrée Se base sur le cadastre = pas eaux, canaux lacs</p> <p style="text-align: right;">Portail de l'artificialisation des sols</p>	≠	<p style="text-align: center;">Artificialisation </p> <p style="text-align: center;">2030-2050</p> <p>« l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage » (Code de l'urbanisme, art. L.101-2-1).</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>OCSGE = une base de données vectorielle de description de l'occupation et de l'usage du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ déploiement national en cours (2024/2025) ➢ indicateurs : artificialisation, espaces végétalisés en zone construite, imperméabilisation
---	---	--

Tableau initial :

Thématique « Occupation du sol »	
Synthèse	La lutte contre l'étalement urbain, et plus spécifiquement contre l'artificialisation des sols et la perte des terres agricoles et naturelles, fait figure d'enjeu principal de cette thématique. ...). Les paysages normands sont aussi confrontés à une forte banalisation du bocage et à la simplification des espaces agricoles.
Tendance à l'évolution	Le scénario au fil de l'eau, constitué par une prolongation des tendances observées, aboutit à la perte de 36 000 ha d'espaces agricoles et naturels d'ici 2027 majoritairement liée à l'artificialisation des sols.

Remplacé par :

Synthèse	La lutte contre l'étalement urbain, et plus spécifiquement contre l'artificialisation des sols et la perte des terres agricoles et naturelles, fait figure d'enjeu principal de cette thématique. ...). Les paysages normands sont aussi confrontés à une forte banalisation du bocage et à la simplification des espaces agricoles.
Tendance à l'évolution	Le scénario au fil de l'eau, constitué par une prolongation des tendances observées, aboutit à la perte de 36 000 ha d'espaces agricoles et naturels d'ici 2027 majoritairement liée à l'artificialisation des sols. Dans le cadre du « ZAN » une limitation de la consommation foncière va s'enclencher à l'horizon 2030 dans un premier temps puis la zéro artificialisation à l'horizon 2050.

Source de mise à jour des données :

- AGRESTE Normandie (2018) ; Atlas agricole et rural de Normandie
- Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ; Décret n°2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols prévoit que soit déterminée une trajectoire permettant d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050

2) Thématique : « Déchets »

Ajout de :

« Le cadre réglementaire relatif aux déchets s'est affiné relativement récemment par une succession de lois entre 2015 et 2020.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux Régions des compétences précédemment dévolues aux Départements en matière de planification des déchets non dangereux et des déchets issus du BTP (article 8). Les Régions sont donc dorénavant compétentes en matière de planification des déchets (à l'exception des déchets nucléaires). Il leur appartient, dès 2015, d'élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Pour répondre à cet objectif, l'élaboration du SRADDET a inclus les éléments du Plan Régional de Prévention des Déchets (PRPGD).

D'autre part, la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) modifie le Code de l'Environnement, précisant les objectifs de prévention et de gestion des déchets :

- Réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés par habitant entre 2010 et 2020 ;
- Tri à la source des biodéchets et généralisation à tous les producteurs d'ici 2025 ; 55% de valorisation en matière des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65 % en 2025 ;
- Réduction de 30 % des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage entre 2010 et 2020 et de 50 % entre 2010 et 2025 ;
- Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des technologies disponibles.

Nationalement, le Plan National de gestion des déchets fournit une vision d'ensemble du système de gestion des déchets et de la politique menée en la matière, en particulier sur les mesures en vigueur et prévues pour améliorer la valorisation des déchets. Il reprend ainsi, dans un document unique, les mesures, objectifs et orientations législatives, réglementaires et/ou fiscales arrêtées dans le cadre de la Loi relative à la Transition Energétique et pour la Croissance Verte du 17 août

2015 et proposées par la feuille de route pour une économie circulaire publiée le 23 avril 2018. Il permet également de répondre aux nouvelles dispositions intégrées dans la Directive-cadre déchets européenne 2008/98/CE.

Afin de mieux appréhender la situation et les modes de déclinaison locale des orientations qu'il synthétise, le plan est complété par des annexes régionales, basées sur des données déjà disponibles ou les orientations locales connues au moment de la rédaction du Plan National (projets de plans régionaux de prévention et de gestion des déchets, en cours d'élaboration voire déjà approuvés sur le territoire). Ce plan national n'a pas vocation à se substituer aux plans régionaux.

Certaines mesures, et notamment certains objectifs chiffrés, sont progressivement précisés au niveau national par les textes de transposition des récentes directives.

Parmi les grands principes, les déchets sont désormais une part essentielle à prendre en compte à toutes les échelles de la chaîne de production. Ils sont également considérés non plus comme des nuisances mais comme des ressources : recyclage, réemploi, économie circulaire, économie sociale et solidaire.

Plus récemment, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire propose de nouvelles mesures permettant d'accélérer la transition vers une économie circulaire. Certaines mesures très concrètes ont déjà été mises en œuvre, permettant le développement de toute une branche relative à l'économie circulaire et au réemploi : le plastique jetable progressivement supprimé, une sensibilisation auprès du grand public, limiter drastiquement le gaspillage alimentaire, redonner vie aux produits en repensant leur conception et permettant un indice de réparabilité, créer ou développer des structures de recyclage et de réemploi...

10 autres mesures seront prochainement mises en place pour poursuivre cette démarche. »

Paragraphe initial :

« A ce jour, plus de 60 % de la population régionale est couverte par un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. La plupart des territoires ont terminé leurs programmes locaux de prévention (PLP). 7 territoires en région Normandie ont été lauréats des appels à projets « Territoires zéro déchets zéro gaspillage ». 6 territoires se sont engagés dans un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC). »

Remplacé par :

« **En 2015**, plus de 60 % de la population régionale est couverte par un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. La plupart des territoires ont terminé leurs programmes locaux de prévention (PLP). 7 territoires en région Normandie ont été lauréats des appels à projets « Territoires zéro déchets zéro gaspillage ». 6 territoires se sont engagés dans un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC). »

2.3 « 4. Des objectifs du SRADEET qui intègrent les enjeux environnementaux »

2.3.1 « 4.3 L’articulation entre la réalisation de l’EES et la conception du SRADEET »

Planning initial :

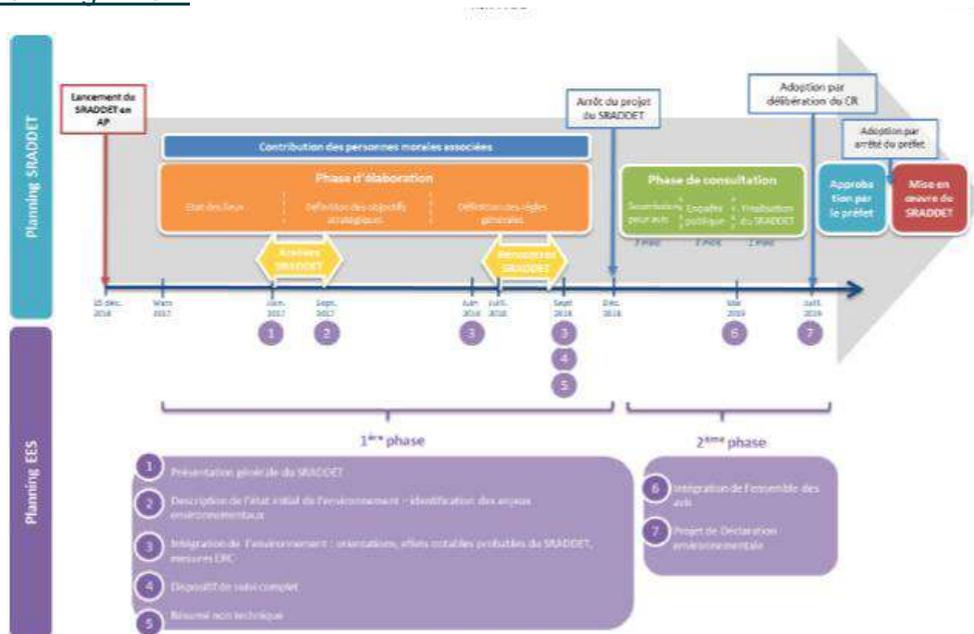
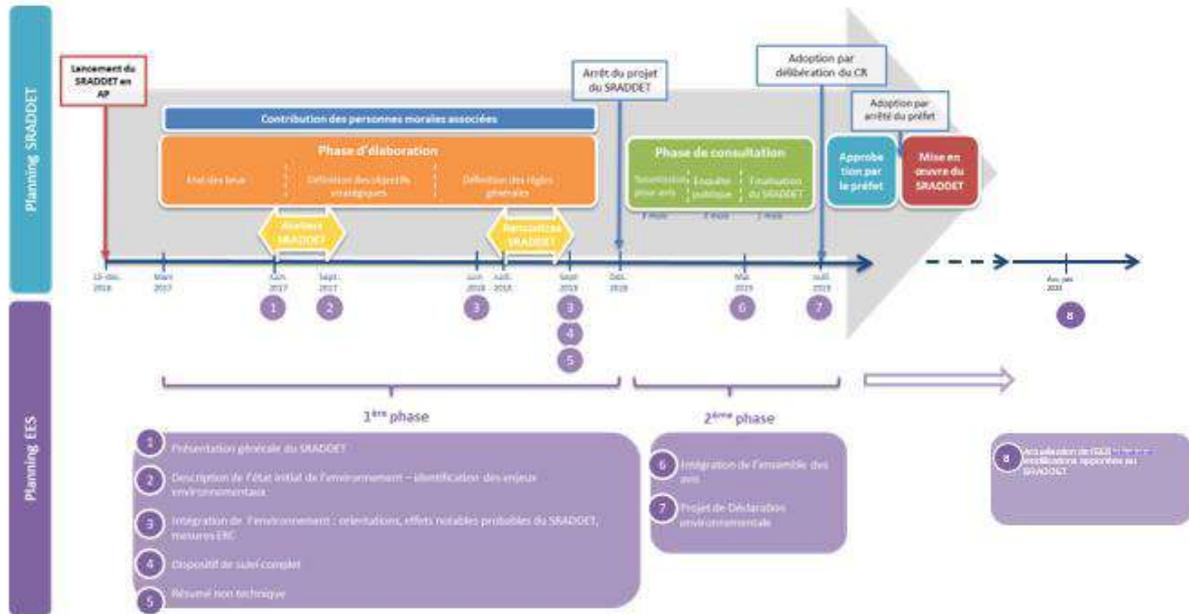


Figure 3 : articulation entre la réalisation du SRADEET et de son EES

Remplacé par :

(Intégration de la phase d'actualisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique)

Figure 3 : articulation entre la réalisation du SRADDET et de son EES et intégration de l'actualisation de l'EES 2023



2.4 « 5. Des incidences globalement positives du SRADDET sur les enjeux environnementaux »

2.4.1 « 5.2 Synthèse des incidences des objectifs »

Ajout de l'objectif 4bis :

4 bis. Territorialiser la réduction de la consommation foncière et s'inscrire dans la perspective du ZAN	+	+	++	++	+	+	+	0	0
--	---	---	----	----	---	---	---	---	---

Incidence initiale de l'objectif 10 :

10. Protéger les espaces naturels littoraux	0	++	+	+	0	++	+	0	0
---	---	----	---	---	---	----	---	---	---

Incidence actualisée de l'objectif 10 :

10. Protéger les espaces naturels littoraux	0	++	+	+	0	++	+	0	+/-
---	---	----	---	---	---	----	---	---	-----

Incidence initiale de l'objectif 20 :

20. Développer une stratégie logistique normande	+/-	0	+/-	-	+/-	+/-	+/-	+/-	-
--	-----	---	-----	---	-----	-----	-----	-----	---

Incidence actualisée de l'objectif 20 :

20. Développer une stratégie logistique normande	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	-
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	---

Incidence initiale de l'objectif 74 :

74. Décliner des objectifs spécifiques de recyclage et de valorisation des déchets pour la Normandie	+/-	0	0	+/-	+/-	0	+/-	+/-	++
--	-----	---	---	-----	-----	---	-----	-----	----

Incidence actualisée de l'objectif 74 :

74. Décliner des objectifs spécifiques de recyclage et de valorisation des déchets pour la Normandie	+/-	+/-	0	+/-	+/-	0	+/-	+/-	++
--	-----	-----	---	-----	-----	---	-----	-----	----

Introduction

2.5 « 3.2 Articulation avec les Schémas/plans/programmes ayant un lien d'articulation fort avec le SRADDET »

2.5.1 « 3.2.a.iii SDAGE des bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne »

Les tableaux des enjeux des SDAGEs 2016-2021 sont mis à jour avec les SDAGEs nouvellement adoptés (2022-2027) :

Paragraphe initial pour le SDAGE Seine Normandie (2016-2021) :

SDAGE Seine-Normandie (2016-2021)	Objectifs du SRADET (compatibilité)	Règles du SRADET (compatibilité)
Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	Aucune règle n'est en lien avec la pollution de l'eau.
Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	
Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	
Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer Obj 10 / Protéger les espaces naturels littoraux Obj 62/ Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux littoraux	<ul style="list-style-type: none"> « Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité. »
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	Aucune règle n'est en lien avec la protection des captages

Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	Obj 64 / Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés	<ul style="list-style-type: none"> « Identifier les zones humides fragilisées et définir un programme de préservation et de restauration, en s'appuyant sur un diagnostic de leur état de conservation et de leur fonctionnalité. » « Conduire une analyse du foncier mettant en évidence la nécessité de concilier ses usages et justifiant la prise en compte des enjeux visant à limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols, à préserver les espaces agricoles et naturels et à restaurer les continuités écologiques. »
---	---	---

SDAGE Seine-Normandie (2016 – 2021)	Objectifs du SRADET (compatibilité)	Règles du SRADET (compatibilité)
Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	<ul style="list-style-type: none"> « Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique » « Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI »
Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation	Obj 48 / Réduire les risques naturels liés à l'eau et prévenir l'impact du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> « Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI » « Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité. »
Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis		<ul style="list-style-type: none"> « Conduire une analyse du foncier mettant en évidence la nécessité de concilier ses usages et justifiant la prise en compte des enjeux visant à limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols, à préserver les espaces agricoles et naturels et à restaurer les continuités écologiques. »

Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis		<ul style="list-style-type: none"> « Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI »
--	--	---

Paragraphe actualisé :

SDAGE Seine-Normandie(2016 – 2021)		Objectifs du SRADDET (compatibilité)	Règles du SRADDET (compatibilité)
Orientations fondamentales	Orientations		
1. Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	1.1. Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	<ul style="list-style-type: none"> « Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique » « Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI »

	1.2. Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	Obj 48 / Réduire les risques naturels liés à l'eau et prévenir l'impact du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> « Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI » « Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité. »
	1.3. Eviter avant de réduire, puis compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer Obj 48 / Réduire les risques naturels liés à l'eau et prévenir l'impact du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> « Conduire une analyse du foncier mettant en évidence la nécessité de concilier usages et justifiant la prise en compte des enjeux visant à limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols, à préserver les espaces agricoles et naturels et à restaurer les continuités écologiques. »
	1.4. Restaurer les fonctionnalités des milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur	Obj 64 / Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés	<ul style="list-style-type: none"> « Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI « Identifier les zones humides fragilisées et définir un programme de préservation et de restauration, en s'appuyant sur un diagnostic de leur état de conservation et de leur fonctionnalité. »
	1.5. Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de	Obj 64 / Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les	<ul style="list-style-type: none"> « Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI »

	restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitants aquatiques	milieux naturels associés	<ul style="list-style-type: none"> « Identifier les zones humides fragilisées et définir un programme de préservation et de restauration, en s'appuyant sur un diagnostic de leur état de conservation et de leur fonctionnalité. »
	1.6. Restaurer les populations de poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	Obj 64 / Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés	<ul style="list-style-type: none"> « Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI » « Identifier les zones humides fragilisées et définir un programme de préservation et de restauration, en s'appuyant sur un diagnostic de leur état de conservation et de leur fonctionnalité. »
	1.7. Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer Obj 64 / Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés	<ul style="list-style-type: none"> « Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI »
2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de	2.1. Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	<ul style="list-style-type: none"> Aucune règle n'est en lien avec la pollution de l'eau.

captages en eau potable	2.2. Améliorer l'information des acteurs du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	<ul style="list-style-type: none"> « Identifier les zones humides fragilisées et définir un programme de préservation et de restauration, en s'appuyant sur un diagnostic de leur état de conservation et de leur fonctionnalité. » « Conduire une analyse du foncier mettant en évidence la nécessité de concilier ses usages et justifiant la prise en compte des enjeux visant à limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols, à préserver les espaces agricoles et naturels et à restaurer les continuités écologiques
	2.3. Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	<ul style="list-style-type: none"> Aucune mesure n'est mise en œuvre en faveur de la limitation des polluants
	2.4. Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	
3. Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles	3.1. Réduire les pollutions à la source	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	<ul style="list-style-type: none"> Aucune mesure n'est mise en œuvre en faveur de la limitation des polluants
	3.2. Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eau usées non traitées dans le milieu	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	

	3.3. Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	
	3.4. Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	
4. Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique	4.1. Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	Obj 64 / Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés	<ul style="list-style-type: none"> « Identifier les zones humides fragilisées et définir un programme de préservation et de restauration, en s'appuyant sur un diagnostic de leur état de conservation et de leur fonctionnalité. » « Conduire une analyse du foncier mettant en évidence la nécessité de concilier ses usages et justifiant la prise en compte des enjeux visant à limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols, à préserver les espaces agricoles et naturels et à restaurer les continuités écologiques.»
	4.2. Limiter les ruissellements pour favoriser des territoires résilients	Obj 48 / Réduire les risques naturels liés à l'eau et prévenir l'impact du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> « Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI » « Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité. »
	4.3. Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	<ul style="list-style-type: none"> « Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique »

			<ul style="list-style-type: none"> « Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI »
	4.4. Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	<ul style="list-style-type: none"> « Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique » « Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI »
	4.5. Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	<ul style="list-style-type: none"> « Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique » « Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI »
	4.6. Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	<ul style="list-style-type: none"> « Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique » « Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI »

	4.7. Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	<ul style="list-style-type: none"> « Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique » « Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI »
	4.8. Anticiper et gérer les crises sécheresse	Obj 48 / Réduire les risques naturels liés à l'eau et prévenir l'impact du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> « Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI » « Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité. »
5. Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral	5.1. Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	<ul style="list-style-type: none"> Aucune règle n'est en lien avec la pollution de l'eau

	5.2. Réduire les rejets directs de micropolluants en mer	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	
	5.3. Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	
	5.4. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer Obj 64 / Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés	<ul style="list-style-type: none"> « Identifier les zones humides fragilisées et définir un programme de préservation et de restauration, en s'appuyant sur un diagnostic de leur état de conservation et de leur fonctionnalité. » « Conduire une analyse du foncier mettant en évidence la nécessité de concilier ses usages et justifiant la prise en compte des enjeux visant à limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols, à préserver les espaces agricoles et naturels et à restaurer les continuités écologiques. »
	5.5. Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique	Obj 48 / Réduire les risques naturels liés à l'eau et prévenir l'impact du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> « Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI

Ces données sont consultables sur le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 : <https://www.calameo.com/agence-de-l-eau-seine-normandie/read/004001913e70f7f2c707c>

SDAGE Loire-Bretagne (2022-2027)	Objectifs du SRADET (compatibilité)	Règles du SRADET (compatibilité)
Chapitre 1 : repenser les aménagements de cours d'eau dans leurs bassin versant	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	<ul style="list-style-type: none"> « Conduire une analyse du foncier mettant en évidence la nécessité de concilier ses usages et justifiant la prise en compte des enjeux visant à limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols, à préserver les espaces agricoles et naturels et à restaurer les continuités écologiques. »
Chapitre 2 : réduire la pollution par les nitrates	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	Aucune règle n'est en lien avec la pollution de l'eau.
Chapitre 3 : réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	
Chapitre 4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	
Chapitre 5 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	
Chapitre 6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	
Chapitre 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable		<ul style="list-style-type: none"> « Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI » « Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique » « Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI »

Chapitre 8 : préserver et restaurer les zones humides	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	<ul style="list-style-type: none">« Identifier les zones humides fragilisées et définir un programme de préservation et de restauration, en s'appuyant sur un diagnostic de leur état de conservation et de leur fonctionnalité. »
---	--	--

Ces données sont consultables dans le Tome 1 : orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne.

<https://www.calameo.com/agence-de-leau-loire-bretagne/read/00397878506f2906ec0e4>

Les tableaux des objectifs des PGRI 2016-2021 sont mis à jour avec les PGRI nouvellement adoptés (2022-2027).

PGRI Seine-Normandie, paragraphe initial :

PGRI Seine-Normandie (2016 – 2021)	Objectifs du SRADET (compatibilité)	Règles du SRADET (compatibilité)
Objectif n° 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires	Obj 3/ Limiter les impacts du changement climatique Obj 48 / Réduire les risques naturels liés à l'eau et prévenir l'impact du Changement climatique	« Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité. »
Objectif n° 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.	Obj 3/ Limiter les impacts du changement climatique Obj 48 / Réduire les risques naturels liés à l'eau et prévenir l'impact du Changement climatique Obj 62/ Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux littoraux	La réduction de l'aléa passe par la réservation des milieux naturels, notamment les zones humides, et la prise en compte des risques d'inondation dans les aménagements. 2 règles sont donc concernées : « Identifier les zones humides fragilisées et définir un programme de préservation et de restauration, en s'appuyant sur un diagnostic de leur état de conservation et de leur fonctionnalité. » « Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité. »
Objectif n° 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés		
Objectif n° 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque		« Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI »



2.5.2 « 3.2.a.iv PGRI des bassins Seine-Normandie et Loire Bretagne »

PGRI Seine-Normandie. Paragraphe actualisé :

PGRI Seine-Normandie (2022-2027)	Objectifs du SRADDET (compatibilité)	Règles du SRADDET (compatibilité)
Objectif n° 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité	Obj 3/ Limiter les impacts du changement climatique Obj 48 / Réduire les risques naturels liés à l'eau et prévenir l'impact du Changement climatique	« Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité. »
Objectif n° 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages.	Obj 3/ Limiter les impacts du changement climatique Obj 48 / Réduire les risques naturels liés à l'eau et prévenir l'impact du Changement climatique Obj 62/ Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux littoraux	La réduction de l'aléa passe par la réservation des milieux naturels, notamment les zones humides, et la prise en compte des risques d'inondation dans les aménagements. 2 règles sont donc concernées : « Identifier les zones humides fragilisées et définir un programme de préservation et de restauration, en s'appuyant sur un diagnostic de leur état de conservation et de leur fonctionnalité. » « Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité. »
Objectif n° 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise		
Objectif n° 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque		« Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI »

Le PGRI 2022-2027 Seine-Normandie, adopté le 3 mars 2022, est consultable sur le lien ci-dessous : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/irecontenu/telechargement/94038/601563/file/1_PGRI_approuv%C3%A9.pdf

Les objectifs du PGRI Loire-Bretagne restent inchangés entre la version 2016-2021 et la version 2022-2027 en cours.

PGRI Loire-Bretagne (2016 – 2021)	Objectifs du SRADD ET (compa tibilité)	Règles du SRADEET (compatibilité)
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	Obj 48 / Réduire les risques naturels liés à l'eau et prévenir l'impact du Changement climatique	« Identifier les zones humides fragilisées et définir un programme de préservation et de restauration, en s'appuyant sur un diagnostic de leur état de conservation et de leur fonctionnalité. »
Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	Obj 48 / Réduire les risques naturels liés à l'eau et prévenir l'impact du Changement climatique	« Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité. »
Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	Obj 48 / Réduire les risques naturels liés à l'eau et prévenir l'impact du Changement climatique	« Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité. »
Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale		« Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI »
Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	Obj 48 / Réduire les risques naturels liés à l'eau et prévenir l'impact du Changement climatique	
Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	Non abordé dans le SRADEET	

Le PGRI 2022-2027 Loire-Bretagne, adopté en mars 2022, est consultable sur le lien ci-dessous : <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/a-l-echelle-du-bassin-le-plan-de-gestion-des-a3972.htm>

2.1 « 3.3.a.i La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) »

Le paragraphe concernant la stratégie Bas Carbone a été mis à jour :

Etat d'avancement	- Approuvée par le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 - Révisée en mars 2020
Durée d'application	2015 – 2028 (3 budgets carbone approuvés)

La Stratégie nationale bas-carbone, instaurée par la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte, définit la marche à suivre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de la France, et fixe un objectif pour la mise en œuvre de la transition vers une économie bas-carbone. Elle définit en particulier des orientations transversales et sectorielles, et décline annuellement les objectifs quinquennaux (budgets carbone) pour différentes périodes : 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028. Elle vise in fine la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (Facteur 4), ainsi que l'engagement de la France auprès de l'Union européenne, de réduire de 40 % ses émissions de GES en 2030 par rapport à 1990. Ces objectifs sont ensuite déclinés par secteurs.

Elle a été révisée en mars 2020.

La Stratégie nationale bas-carbone **doit être prise en compte par le SRADDET**. L'objectif 69 du SRADDET définit les objectifs régionaux d'émissions de GES, de baisse de la consommation énergétique et d'augmentation de la part des ENR définis dans le SRADDET en s'appuyant sur ces objectifs nationaux, en visant une réduction équivalente.

Cette seconde édition de la SNBC met en œuvre l'accélération de l'Accord de Paris, pour atteindre la neutralité carbone dès 2050. Il s'agit d'atteindre l'équilibre entre les émissions anthropisées et les absorptions des GES par les milieux naturels gérés par l'Homme et certains procédés industriels.

Sur la base d'une projection 2050, elle définit des objectifs de réduction des émissions de GES à court et moyen termes.

Les SRADDET sont identifiés comme devant être des outils participant à la cohérence de l'ensemble des politiques publiques en prenant en compte la SNBC, en assurant la territorialisation de ses objectifs et orientations.

Il s'agit de développer des outils de gouvernance et de régulation pour structurer la solidarité entre territoires et d'assurer l'articulation entre les différentes échelles territoriales, engager des travaux pour développer des données comparables et agrégeables sur tous les périmètres.

3 État initial de l'environnement

3.1 « 3.2 Occupation du sol »

3.1.1 « 3.2.a Etat initial : une région contrastée, dominée par les territoires agricoles mais aussi fortement urbanisée. »

Paragraphe initial :

« L'influence des grandes villes est sensible sur l'ensemble du territoire régional. L'espace des grandes aires urbaines regroupe 76 % de la population (5^e rang des régions hors Ile de France). Cette influence ne s'exerce cependant pas de façon uniforme. Elle est très marquée dans le Calvados, la Seine-Maritime et l'Eure (80 à 89 % de la population de ces départements est concentrée dans l'espace des grandes aires urbaines) d'après l'Atlas agricole et rural de Normandie (Agreste, 2015). Elle est plus faible dans la Manche et surtout dans l'Orne (respectivement 50 % et 33 % de la population dans l'espace des grandes aires urbaines). »

Remplacé par :

« L'influence des grandes villes est sensible sur l'ensemble du territoire régional. L'espace des grandes aires urbaines regroupe 76 % de la population (9^e rang des régions métropolitaines). Cette influence ne s'exerce cependant pas de façon uniforme. D'après l'Atlas agricole et rural de Normandie (Agreste, 2018) la Seine-Maritime concentre 38 % de la population régionale. L'Orne, département le moins peuplé, regroupe 9 % des habitants. La moitié de la population régionale vit dans les 93 % des communes peu ou très peu densément peuplées* au sens de l'Insee. Dans la Manche et dans l'Orne, respectivement 67 % et 73 % des habitants vivent dans les espaces ruraux. Entre 2010 et 2016, la population progresse dans les départements de l'Eure (+ 0,5 % par an) et du Calvados (+ 0,3 %) du fait d'un excédent naturel élevé ainsi que d'un léger excédent migratoire. Les populations de Seine-Maritime et de la Manche évoluent peu. Dans l'Orne, la population décline (- 0,4 %). »

Figure 24 initiale :

Zonage en aires urbaines en 2010 - Normandie	Communes rurales		Communes urbaines	
	Nb	Population	Nb	Population
Grands pôles urbains (10 000 emplois ou plus)			211	1 436 746
Couronnes des grands pôles	1 019	681 473	94	297 312
Communes multipolarisées des grandes aires urbaines	442	191 052	40	98 089
Espace périurbain	1 467	772 525	143	306 969
Autres pôles (de 1 500 à moins de 10 000 emplois)	0	0	105	278 927
Couronnes des autres pôles	126	53 562	0	0
Autres communes multipolarisées	759	279 761	5	12 341
Communes isolées hors influence des pôles	900	150 180	17	33 124
Ensemble	2 749	1 251 017	461	2 068 759

Source : Insee, zonage en aires urbaines 2010 et population municipale au RP 2012

Figure 24 - Les aires urbaines en Normandie, Source : Agreste 2015 « Atlas agricole et rural de Normandie »

Figure 24 remplacée par :

Densité de la population par commune

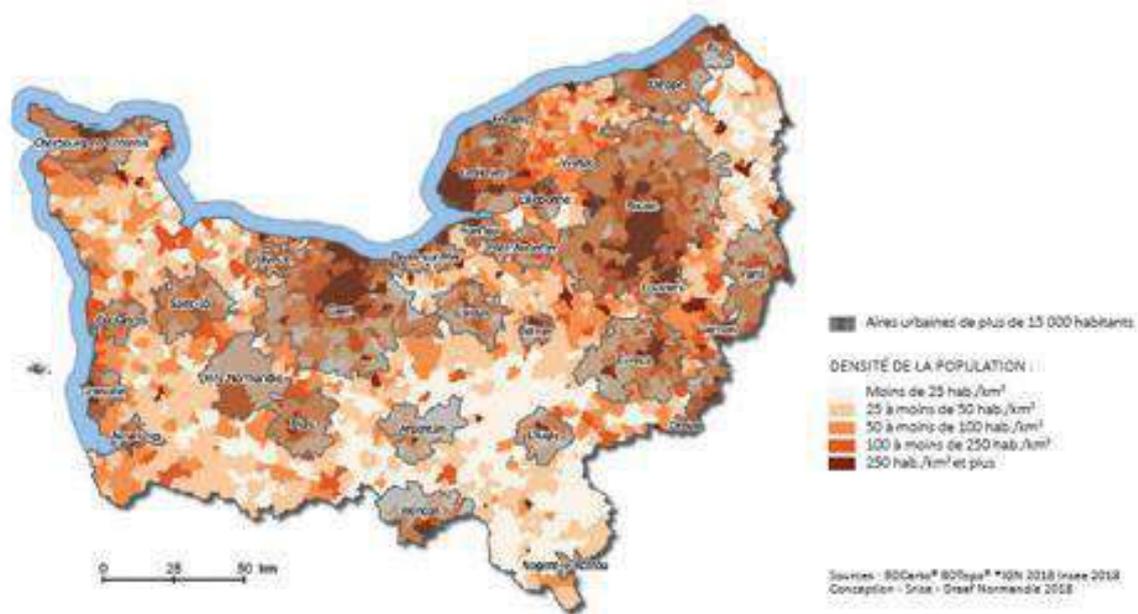


Figure 24 : La densité de population en Normandie, concentrée sur trois aires urbaines, Source : Agreste 2018 « Atlas agricole et rural de Normandie »

Paragraphe initial :

« Le territoire agricole normand est constitué à 55 % de terres arables et à 44 % d'herbe. D'Ouest en Est, les différences sont marquées : à l'ouest dans la Manche, il se compose d'herbe pour les deux tiers et de cultures pour un tiers ; à l'est dans l'Eure, les proportions s'inversent avec trois quarts de cultures et un quart d'herbe. »

Remplacé par :

« Le territoire agricole normand est constitué à 59 % de terres arables et à 40 % de prairies. Le poids de l'agriculture dans le territoire calvadosien atteint 71 %, avec une empreinte forte à l'ouest du département. Globalement moins marqué en Seine-Maritime (67 % du territoire), il se fait néanmoins particulièrement sentir dans le Pays de Caux, région propice aux grandes cultures. Avec un poids similaire dans l'Orne (68 % du territoire), la présence de l'agriculture y est plus diffuse. L'Eure est le moins agricole des départements normands (64 % du territoire) ; les espaces naturels ou artificiels y occupant proportionnellement plus de place qu'ailleurs (34 %). »

3.1.2 « 3.2.b Menaces et pressions : régression des surfaces en herbe et du bocage, et étalement urbain »

Paragraphe initial :

« D'après l'atlas régional réalisé par l'Agreste en 2015, entre 2000 et 2010, les surfaces en prairies des exploitations agricoles normandes diminuent de 11 % (110 000 ha). Les dynamiques à l'oeuvre ne sont pas toutes identiques d'un département à l'autre. Dans la Manche, le Calvados et dans une moindre mesure en Seine-Maritime, la surface fourragère principale baisse moins que celle en herbe en raison de l'augmentation de la surface en maïs ensilage (+ 7 800 ha soit +9 % dans la Manche). Dans l'Orne, la baisse de la surface fourragère principale (SFP) est due presque intégralement à la baisse des surfaces de prairies (- 22 000 ha). Dans l'Eure, les prairies et les autres surfaces fourragères, sauf celle de maïs, se rétractent. »

Remplacé par :

« D'après l'atlas régional réalisé par l'Agreste en 2018, entre 2008 et 2016, les surfaces en prairies des exploitations agricoles normandes diminuent de 10 % (87 700 ha). Les dynamiques à l'oeuvre ne sont pas toutes identiques d'un département à l'autre. Dans la Manche, le Calvados et dans une moindre mesure en Seine-Maritime, la surface fourragère principale baisse moins que celle en herbe en raison de l'augmentation de la surface en maïs ensilage (+ 7 800 ha soit +9 % dans la Manche). Dans l'Orne, la baisse de la surface fourragère principale (SFP) est due presque intégralement à la baisse des surfaces de prairies (- 22 000 ha). Dans l'Eure, les prairies et les autres surfaces fourragères, sauf celle de maïs, se rétractent. »

Paragraphe initial :

« Par extrapolation, l'artificialisation en Normandie se propage à hauteur de 1,1% du territoire par an entre 2006 et 2016. Par comparaison, à l'échelle française, la surface des sols artificialisés augmente en tendance sur longue période (en moyenne de 1,3 % par an depuis 1992, source Teruti-Lucas). Cette artificialisation des sols a ralenti depuis 2008, pour atteindre un rythme de + 0,8 % par an à partir de 2010. »

Remplacé par :

« L'artificialisation en Normandie se propage à hauteur de 0,7 % du territoire entre 2008 et 2016, faisant perdre à la région 13 500 ha de sa surface agricole. Par comparaison, à l'échelle française, la surface des sols artificialisés augmente en tendance sur longue période (en moyenne de 1,3 % par an depuis 1992, source Teruti-Lucas). Cette artificialisation des sols a ralenti depuis 2008, pour atteindre un rythme de + 0,8 % par an à partir de 2010. »

3.1.3 « 3.2.c Mesures et actions déjà mises en œuvre : documents d'aménagement et objectifs nationaux »

Ajout de :

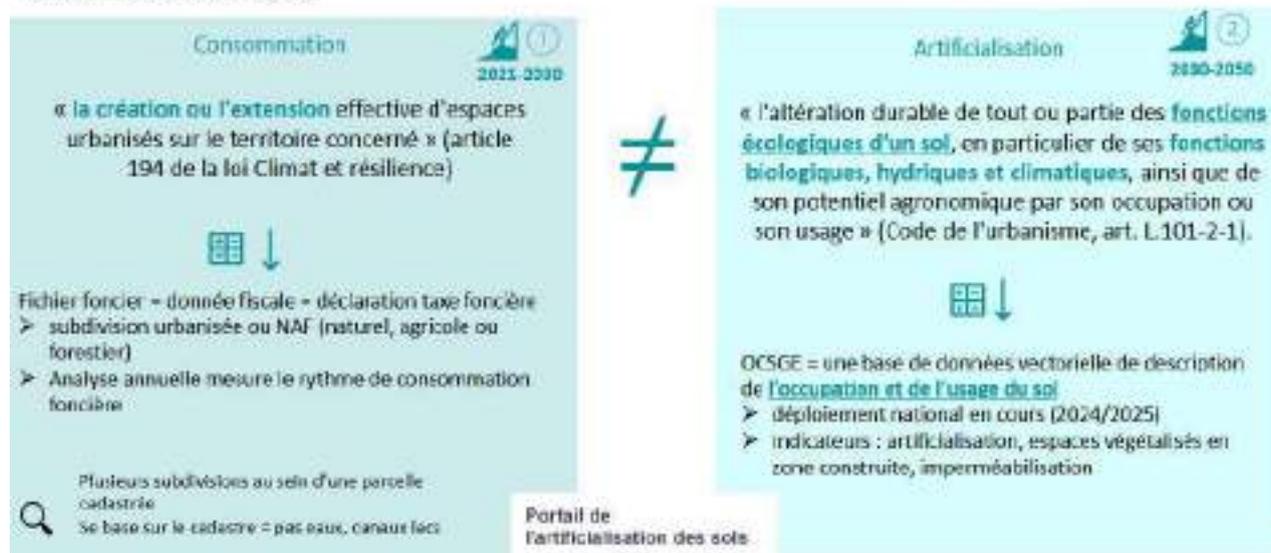
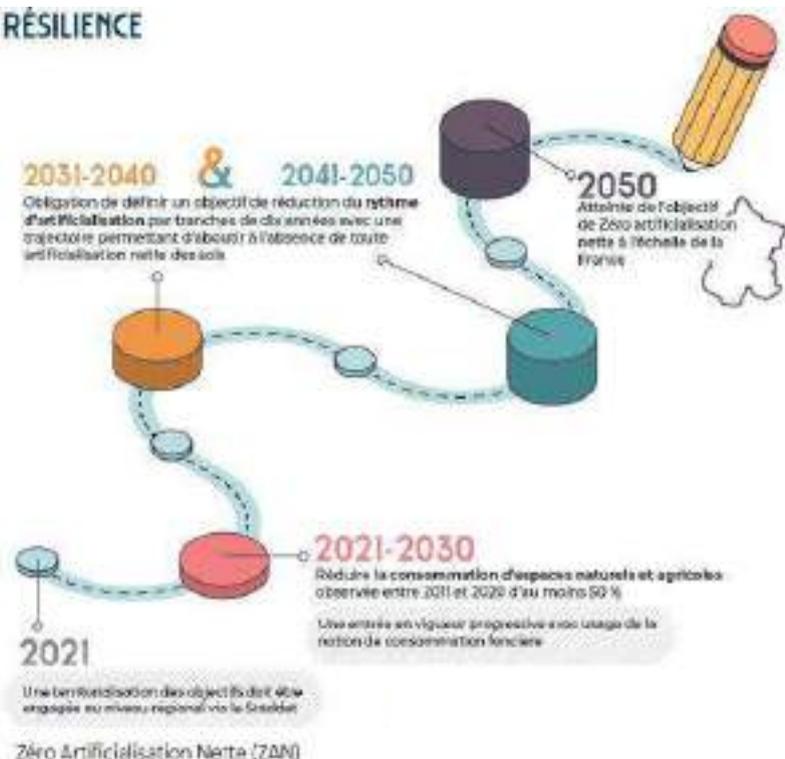
- « Loi climat et résilience de 2021. Atteindre l'objectif « ZAN »

En 2018, le Plan Biodiversité affiche le principe du Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) qui implique que chaque terre artificialisée soit compensée par la restitution en bon état écologique à la nature d'une terre précédemment urbanisée.

Le décret n°2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols prévoit que soit déterminée une trajectoire permettant d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050, à travers deux périodes : entre 2031 et 2040 et entre 2041 et 2050.

Préalablement au ZAN sur la période 2031 à 2050, c'est la réduction par deux de la consommation de l'espace et notamment des NAF qui prédomine sur la période 2021 – 2030, comme illustré ci-après (source : ©AGURAM)

RÉSILIENCE



L'atteinte de l'objectif global de réduction de 50 % de la consommation foncière entre 2021 et 2030 par rapport à la période 2011-2020 suppose de définir un périmètre pertinent.

3.1.4 « 3.2.d Tendances et perspectives d'évolution (scénario fil de l'eau) : étalement urbain et perte prairies et bocage »

Ajout de :

« Comme il est précisé ci-dessus, la concertation et la co-construction sont au cœur de l'élaboration de la stratégie de consommation d'espace et sont prise en compte au sein des politiques publiques. C'est au cours de nombreux échanges entre élus et région que les répartitions de taux de consommation ont été définis. Pour rappel, le SRADDET actuel avait déjà pour objectif de diviser par deux la consommation des NAF à l'échelle de la région.

Le tableau ci-dessous se réfère à la consommation foncière des deux dernières décennies et des objectifs de réduction de consommation foncière jusqu'à 2030 à l'échelle des périmètres de territorialisation :

Périmètre retenu		Consommation 2011-2020 (1) par EPCI	Consommation 2011-2020 (1) par périmètre de territorialisation	Taux de réduction de la consommation 2021-2030 en %	Réduction de la consommation 2021-2030 en ha	Taux de consommation possible 2021-2030 en %	Potentiel disponible en hectares (Plafond)
SCoT	SCoT du Pays du Cotentin		830	-46,7%	-387,6	53,3%	442,4
	<i>CA du Cotentin</i>	714,7					
	<i>CC de la Baie du Cotentin</i>	115,3					
EPCI	CC Côte Ouest Centre Manche	129	129	-58,9%	-76,0	41,1%	53,0
EPCI	CC Coutances Mer et Bocage	240,7	240,7	-48,3%	-116,3	51,7%	124,4
SCoT	SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel		715,6	-48,7%	-348,5	51,3%	367,1
	<i>CC de Granville, Terre et Mer</i>	222,7					
	<i>CC Villedieu Intercom</i>	80,4					
	<i>CA Mont Saint Michel Normandie</i>	412,6					
SCoT	SCoT Pays Saint-Lois		356,7	-47,9%	-170,9	52,1%	185,8
	<i>CA Saint-Lô Agglo</i>	356,7					
SCoT	SCoT du Bessin		327,8	-48,9%	-160,3	51,1%	167,5
	<i>CC Isigny-Omaha Intercom</i>	112					
	<i>Bayeux intercom</i>	130,9					
	<i>CC Seulles Terre et Mer</i>	84,9					
SCoT	SCoT Caen-Métropole		1028,7	-45,8%	-471,1	54,2%	557,6
	<i>CC Cœur de Nacre</i>	66,8					
	<i>CU Caen la Mer</i>	625,9					
	<i>CC Valès Dunes</i>	105,2					
	<i>CC Vallées de l'Orne et de l'Odon</i>	110,2					
	<i>CC Cingal-Suisse Normande</i>	120,7					
SCoT	SCoT du Pays de Falaise		97,9	-44,0%	-43,1	56,0%	54,8
	<i>CC du Pays de Falaise</i>	97,9					
Groupement d'EPCI			314,9	-51,2%	-161,2	48,8%	153,7
	<i>CC du Val d'Orne</i>	26,6					

	CC Domfront Tinchebray Interco	52,0					
	CC Andaine - Passais	44,2					
	CA Flers Agglo	192,1					
SCoT	SCoT du Pré-Bocage		115,8	-52,1%	-60,3	47,9%	55,5
	CC Pré-bocage Intercom	115,8					
SCoT	SCoT du Bocage		197	-50,5%	-99,5	49,5%	97,5
	CC Intercom de la Vire au Noireau	197,0					
Groupement d'EPCI			123,4	-54,7%	-67,5	45,3%	55,9
	CC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien	21,4					
	CC de la Vallée de la Haute-Sarthe	39,5					
	CC des Sources de l'Orne	62,5					
SCoT	SCoT de la CU d'Alençon		134,8	-49,6%	-66,9	50,4%	67,9
	CU d'Alençon	134,8					
Groupement d'EPCI			163,8	-53,2%	-87,1	46,8%	76,7
	CC Argentan Intercom	113,6					
	CC des Vallées d'Auge et du Merlerault	50,2					
EPCI	CC du Pays de l'Aigle	103,2	103,2	-50,8%	-52,4	49,2%	50,8
SCoT	SCoT Sud Pays d'Auge		327,6	-49,7%	-162,8	50,3%	164,8
	CA Lisieux Normandie	327,6					
EPCI	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge	194,3	194,3	-51,5%	-100,1	48,5%	94,2
EPCI	CC Cœur Côte Fleurie	112,2	112,2	-52,8%	-59,2	47,2%	53,0
EPCI	CC Terres d'Auge	187,9	187,9	-59,6%	-112,0	40,4%	75,9
EPCI	CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	233,0	233	-53,7%	-125,1	46,3%	107,9
EPCI	CC de Pont-Audemer / Val de Risle	212,5	212,5	-52,3%	-111,1	47,7%	101,4
EPCI	CC Roumois Seine	310,9	310,9	-52,1%	-162,0	47,9%	148,9
EPCI	CC Lieuvin Pays d'Auge	175,3	175,3	-56,7%	-99,4	43,3%	75,9
EPCI	CC du Pays du Neubourg	132,1	132,1	-51,1%	-67,5	48,9%	64,6
EPCI	CA Seine Eure	382,2	382,2	-47,1%	-180,0	52,9%	202,2
EPCI	CA Evreux Porte de Normandie	332,7	332,7	-47,6%	-158,4	52,4%	174,3
EPCI	CC du Pays de Conche	79,5	79,5	-55,5%	-44,1	44,5%	35,4
SCoT	SCoT du Pays Risle-Charentonne		266,9	-48,7%	-130,0	51,3%	136,9
	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	266,9					
EPCI	CC Interco Normandie Sud Eure	171,2	171,2	-51,9%	-88,9	48,1%	82,3
SCoT	SCoT du Pays du Perche Ornaïs		174,9	-56,4%	-98,6	43,6%	76,3
	CC des Hauts du Perche	41,5					
	CC des Collines du Perche Normand	43,6					
	CC du Pays de Mortagne-au-Perche	49,7					
	CC Cœur du Perche	40,1					
SCoT	SCoT du Pays des Portes de l'Eure		233,4	-47,9%	-111,8	52,1%	121,6
	CA Seine Normandie Agglomération	233,4					

EPCI	CC Vexin normand	100,6	100,6	-45,4%	-45,7	54,6%	54,9
EPCI	CC Lyons Andelle	72,2	72,2	-55,8%	-40,3	44,2%	31,9
SCoT élargi	Territoires Rouen		677,5	-45,3%	-306,9	54,7%	370,6
	Metropole Rouen Normandie	577,5					
	CC Caux Austreberthe	100					
SCoT	SCoT Caux Vallée de Seine		316,2	-48,0%	-151,8	52,0%	164,4
	CA Caux Seine Agglo	316,2					
SCoT	SCoT du Pays des Hautes Falaises		171,7	-50,3%	-86,4	49,7%	85,3
	CA Fécamp Caux Littoral Agglomération	112,4					
	CC Campagne-de-Caux	59,3					
SCoT	SCoT Le Havre Point de Caux Estuaire		607,1	-44,7%	-271,4	55,3%	335,7
	CU Le Havre Seine Métropole	607,1					
SCoT	SCoT du Pays Plateau de Caux Maritime		386,8	-50,3%	-194,6	49,7%	192,2
	CC Yvetot Normandie	116,1					
	CC de la Côte d'Albâtre	133,5					
	CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville	137,2					
SCoT	SCoT du Pays entre Seine et Bray		294,9	-53,3%	-157,2	46,7%	137,7
	CC Inter Caux Vexin	294,9					
SCoT	SCoT du Pays de Bray		244,3	-54,6%	-133,4	45,4%	110,9
	CC des Quatre Rivières	114,4					
	CC Communauté Bray-Eawy	104,8					
	CC de Londinières	25,1					
SCoT	SCoT du Pays Dieppois Terroir de Caux		489,3	-52,0%	-254,4	48,0%	234,9
	CC Terroir de Caux	236,9					
	CA de la Région Dieppoise	128,6					
	CC Falaises du Talou	123,8					
EPCI	CC Aumale-Blangy-sur-Bresle	66,1	66,1	-55,1%	-36,4	44,9%	29,7
EPCI	CC des Villes sœurs	63,4	63,4	-53,3%	-33,8	46,7%	29,6

3.2 « 3.3 Qualité de l'air »

Paragraphe initial :

« En Normandie, la qualité de l'air est régulièrement qualifiée de moyenne à bonne (indice ATMO). En 2016, le cumul des indices « médiocres à mauvais » atteint 32 jours au Havre, 34 jours à Rouen, 31 jours à Evreux, 29 jours à Lisieux, 28 jours à Caen, 27 jours à Cherbourg, 23 jours à Saint-Lô, 18 jours à Alençon (principalement du fait des particules). Cependant, le nombre de décès prématurés liés à la pollution atmosphérique y est évalué à 2 600 par an, faisant de l'amélioration de la qualité de l'air un enjeu sanitaire majeur.²⁰ »

Remplacé par :

« En Normandie, la qualité de l'air est régulièrement qualifiée de moyenne à bonne (indice ATMO). En 2021, l'indice mauvais atteint 41 jours au Havre, 33 jours à Rouen, 23 jours à Evreux, 15 jours à Lisieux, 15 jours à Caen, 13 jours à Cherbourg, 8 jours à Saint-Lô, 6 jours à Alençon (principalement du fait des particules). Cependant, le nombre de décès prématurés liés à la pollution atmosphérique y est évalué à 2 600 par an, faisant de l'amélioration de la qualité de l'air un enjeu sanitaire majeur.²⁰ »

Ajout de :

« L'ORECAN fait état des émissions de 6 polluants à l'échelle de la Normandie et de ses Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Ainsi, parmi ces six polluants, l'ammoniac, les COVNM et les oxydes d'azote sont les principaux avec plus de 65 000 tonnes émis sur l'année 2019. Ces polluants sont émis par les principaux pôles du territoire (Métropole Rouen Normandie, CU Le Havre Seine Métropole, CU Caen la Mer, CA du Cotentin...).

Intitulé		Emissions tous secteurs confondus en 2019 - Normandie	Principaux secteurs émetteurs	EPCI avec les émissions les plus importantes
PM10	Particules de diamètres inférieure à 10 µm	16 159 412 kg	Agriculture, industrie et résidentiel	Métropole Rouen Normandie, CU Le Havre Seine Métropole, CU Caen la Mer, CA du Cotentin, CA Mont-Saint-Michel-Normandie
PM2.5	Particules de diamètres inférieure à 2.5 µm	8 553 177 kg	Résidentiel, agriculture, transport routier	Métropole Rouen Normandie, CU Le Havre Seine Métropole, CU Caen la Mer, CA du Cotentin, CA Mont-Saint-Michel-Normandie
Nox	Oxydes d'azote	66 399 302 kg	Transport routier, transport non routier, industrie	Métropole Rouen Normandie, CU Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo
SO2	Dioxyde de soufre	15 740 450 kg	Industrie, transport non routier	CU Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo
COVNM	Composé Organique Volatil Non Méthanique	69 224 527 kg	Industrie, résidentiel, agriculture	Métropole Rouen Normandie, CU Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, CU Caen la Mer, CA du Cotentin
NH3	Ammoniac	73 368 227 kg	Agriculture	CA du Cotentin, CA Mont-Saint-Michel-Normandie

3.2.1 « 3.3.d Tendances et perspectives d'évolution (scénario fil de l'eau) : une difficile estimation des niveaux de pollution aux particules »

3.2.1.1 « 3.3.d.i Evolutions des émissions des différents polluants atmosphériques »

Paragraphe initial :

« Les émissions des différents polluants atmosphériques ont diminué entre 2005 et 2014 en Normandie (sauf pour les émissions de NH₃ qui sont stables), d'après les données de l'ORECAN. Le scénario tendanciel est donc à l'amélioration de la qualité de l'air.

Polluants	SO ₂	NO _x	COVNM	NH ₃	PM2,5	PM10
Emission en tonne selon l'inventaire Normandie en 2005 (ORECAN)	77 774	125 052	168 812	80 203	18 882	27 211
Emission en tonne selon l'inventaire Normandie en 2014 (ORECAN)	23 944	73 528	51 239	79 627	12 397	20 991
Evolution en Normandie 2005/2014	-69%	-41%	-70%	0%	-34%	-23%

Remplacé par :

« Sur la période 2005-2019, les émissions des différents polluants atmosphériques ont globalement fortement diminué en Normandie, d'après les données de l'ORECAN. Les émissions d'ammoniac connaissent une diminution plus légère que les émissions des autres polluants identifiés par l'ORECAN (-9% entre 2005 et 2019). On note tout de même une exception à cette diminution pour les COVNM, polluant émis en Normandie principalement par l'industrie ainsi que le secteur résidentiel et l'agriculture. En effet, les émissions de COVNM ont diminué sur la période 2005-2014 mais connaissent une recrudescence sur la période 2014-2019 avec une augmentation de 35 % des émissions.

Le scénario tendanciel est à l'amélioration de la qualité de l'air en Normandie. »

Polluants	SO ₂	NO _x	COVNM	NH ₃	PM2,5	PM10
Emission en tonne selon l'inventaire Normandie en 2005 (ORECAN)	77 774	125 052	168 812	80 203	18 882	27 211
Emission en tonne selon l'inventaire Normandie en 2014 (ORECAN)	23 944	73 528	51 239	79 627	12 397	20 991
Emission en tonne selon l'inventaire Normandie en 2019 (ORECAN)	15 740	66 399	69 399	73 368	8 553	16 159
Evolution en Normandie 2005/2014	-69%	-41%	-70%	-1%	-34%	-23%
Evolution en Normandie 2014/2019	-34%	-10%	+35%	-8%	-31%	-23%
Evolution en Normandie 2005/2019	-80%	-47%	-59%	-9%	-55%	-41%

3.3 « Déchets »

Paragraphe initial :

« Le SRADDET inclut les éléments du plan régional de prévention des déchets (PRPGD). Cette section sur la thématique des déchets s'appuie donc sur l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets du PRPGD et sur l'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre de l'EES du PRPGD et notamment sur son scénario au fil de l'eau²⁶. »

Remplacé par :

« Le cadre réglementaire relatif aux déchets s'est affiné relativement récemment par une succession de lois entre 2015 et 2020.

Pour répondre à ces objectifs, l'élaboration du SRADDET inclut les éléments du plan régional de prévention des déchets (PRPGD). Cette section sur la thématique des déchets s'appuie donc sur l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets du PRPGD et sur l'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre de l'EES du PRPGD et notamment sur son scénario au fil de l'eau²⁶. »

3.3.1 Etat initial : 2, 39 tonnes de déchets ménagers et assimilés collectés et traités en 2021 en Région

Le cadre réglementaire relatif aux déchets s'est affiné relativement récemment par une succession de lois entre 2015 et 2020.

Pour répondre à ces objectifs, l'élaboration du SRADDET inclut les éléments du plan régional de prévention des déchets (PRPGD). Cette section sur la thématique des déchets s'appuie donc sur l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets du PRPGD et sur l'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre de l'EES du PRPGD et notamment sur son scénario au fil de l'eau²⁶.

Afin de mettre en place un suivi quantitatif et qualitatif des déchets générés et collectés sur le territoire Régional, le prestataire en charge de la collecte et de l'enlèvement des déchets, Biomasse Normandie, a mis en œuvre une plateforme : l'Observatoire des déchets, de la ressource et de l'économie circulaire de Normandie (OBDEC Normandie).

Les Observatoires Régionaux des Déchets ont pour mission de contribuer à la prévention et à l'amélioration de la gestion des déchets et de leurs impacts, par l'étude et la diffusion d'informations et de données. Ils appuient l'élaboration des PRPGD et suivent leur mise en œuvre. L'Observatoire des déchets de Normandie dispose d'une expertise de la donnée, aussi bien quantitative que qualitative et constitue un appui opérationnel de la Région et de l'ADEME pour la mise en place des stratégies de prévention et de gestion des déchets et des ressources. L'un des principaux enjeux est en effet la connaissance des gisements, des flux, de la composition des déchets, de leurs caractéristiques et de leurs évolutions. En cela, l'observatoire des déchets de Normandie, créé en 2004, constitue un outil d'analyse et de suivi permanent permettant d'élaborer des choix techniques notamment dans le cadre des politiques publiques. Celui-ci mentionne les objectifs à atteindre en matière de gestion et de réduction des déchets, inscrits au PRPGD. Depuis, les orientations se poursuivent.

Deux types d'acteurs portent l'observation des déchets aujourd'hui en Normandie :

- Biomasse Normandie pour les déchets ménagers et assimilés, les déchets dangereux et les déchets d'activité économique. A partir des données fournies chaque année par une centaine de collectivités compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets, mais également par les opérateurs privés exploitant les centres de traitement, l'association dresse des bilans à l'échelle départementale et régionale sur les modes et coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés, d'une part, et des déchets dangereux, d'autre part.
 - La CERC Normandie pour les déchets du BTP à partir d'enquête auprès des installations de gestion des déchets du BTP, des entreprises de Travaux Publics et d'entreprises du bâtiment.

Les déchets sont produits par 3 grandes catégories d'utilisateurs :

- Les entreprises de la construction ;

- Les entreprises hors construction ;
- Les ménages.

Les ordures ménagères résiduelles constituent les déchets non triés par les ménages et représentent ainsi la part la plus importante des flux traités par le service public.

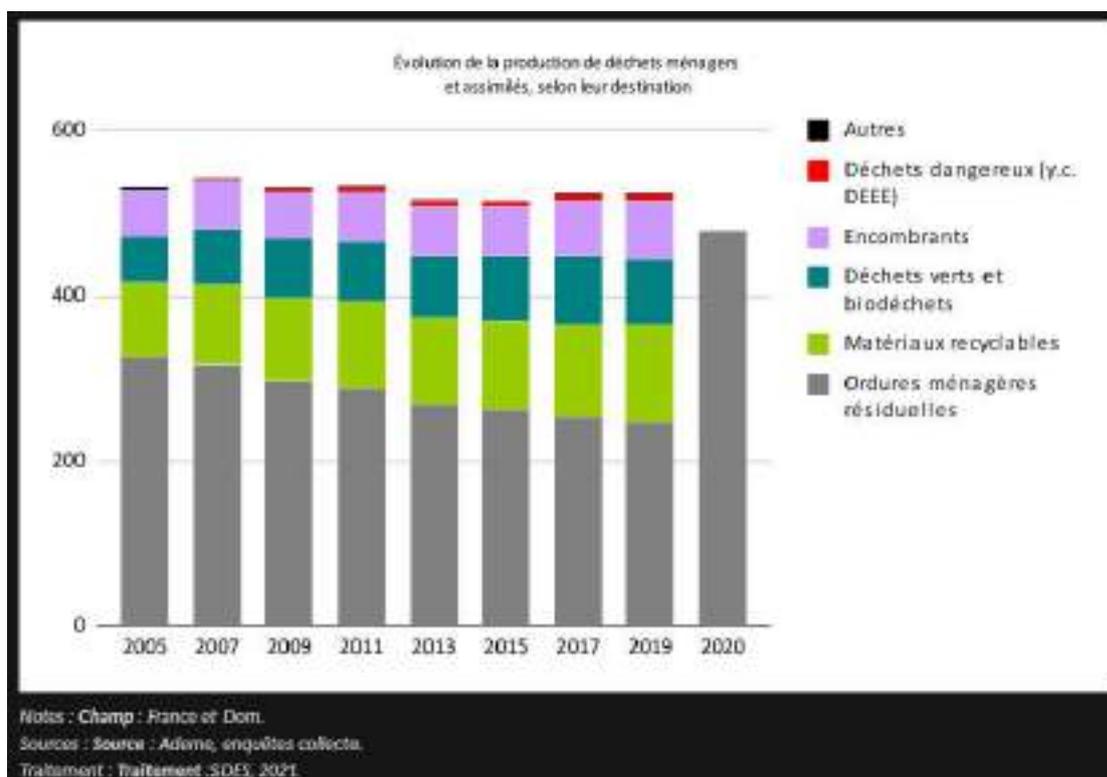


Figure 1 -Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés selon leur destination, en France, <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/societe/le-mode-de-vie-des-menages-ressources/article/les-dechets-produits-par-les-menages>

Ils sont également catégorisés selon leur nature et leur origine :

Déchets municipaux		Déchets des entreprises Déchets banals assimilables aux ordures ménagères et non
<i>A noter qu'au sens de la directive européenne 2018/851 du 30 mai 2018, les déblais et gravats ne relèvent pas du champ des déchets municipaux</i>		
Déchets des collectivités	Déchets ménagers et assimilés	
<ul style="list-style-type: none"> • Déchets verts et des espaces publics, 	Déchets occasionnels	Déchets « de routine » = ordures ménagères et assimilés

<ul style="list-style-type: none"> • Déchets de nettoyage des voiries, évènements marchés, • Déchets de l'assainissement (boues d'épuration) • Evènements, nettoyages des voiries... 	<ul style="list-style-type: none"> • Encombrants, déchets verts, déblais / gravats, déchets toxiques et dangereux ; Récupérés en déchèteries 	Ordures ménagères résiduelles (OMR)	Déchets assimilés des entreprises Assimilables aux ordures ménagères et collectés par le Service public	Déchets collectés sélectivement pour les usagers Soit en porte-à-porte, soit en point de collecte volontaire : emballages, papier, déchets fermentescibles et biodéchets, verre...	collectés par le service public
Autres déchets Déchets organiques, boues d'épuration urbaine ou industrielle, déchets du BTP, sédiments issus du curage, déchets agricoles, déchets dangereux des industries, déchets de soins à risques infectieux					

L'observatoire des déchets de Normandie publie ainsi des bilans thématiques.

Concernant les déchets ménagers et assimilés, le bilan 2021 sur le territoire de la Région Normandie, identifie 2,39 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui ont été collectées et traitées, soit une production individuelle de **718 kg/hab** (INSEE). En 2017, le bilan s'élevait à 2,25 tonnes de déchets produits sur le périmètre de la Région.

En comparaison, la production individuelle s'élevait à 674,9 kg/hab en 2015, et 652,6 kg/hab en 2020.

Il est ainsi à noter une **hausse de près de 10 %** en un an entre 2020 et 2021, la plus importante hausse observée d'une année à l'autre depuis 2015.

On observe une stabilité des productions individuelles entre 2015 et 2019 (avec de faibles oscillations de l'ordre de 674,7kg/hab de moyenne), une baisse significative en 2020 des quantités de déchets produits, avant une hausse sur l'année 2021 dépassant grandement la tendance jusqu'alors mesurée. La **production individuelle a progressé entre ces deux années de 66kg/hab**.

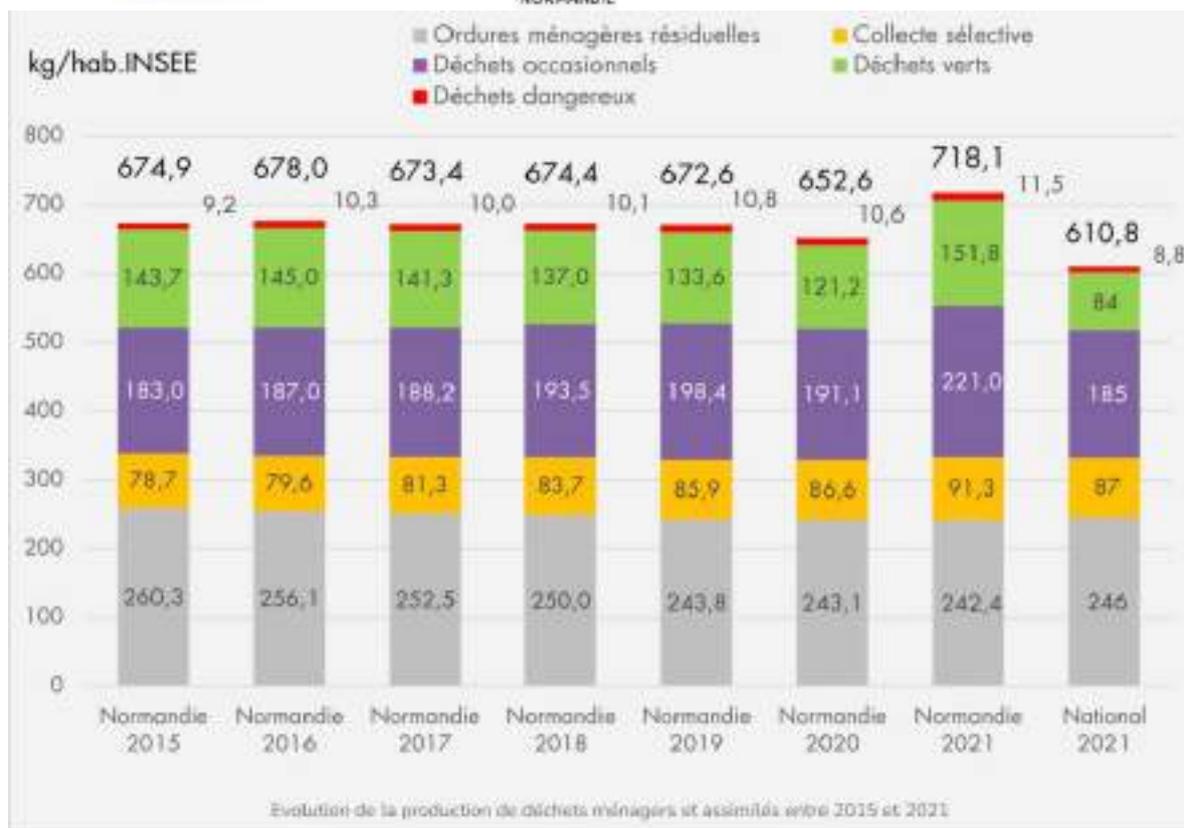


Figure 2 -Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés entre 201 et 2021, <https://www.biomasse-normandie.fr/nos-domaines-d'intervention/dechets/observatoire-des-dechets-en-normandie/#1557336268786-de20a4a2-3841>

Néanmoins, le territoire normand est un territoire grandement producteur de déchets en comparaison à la moyenne nationale : 610,8 kg/hab en 2021.

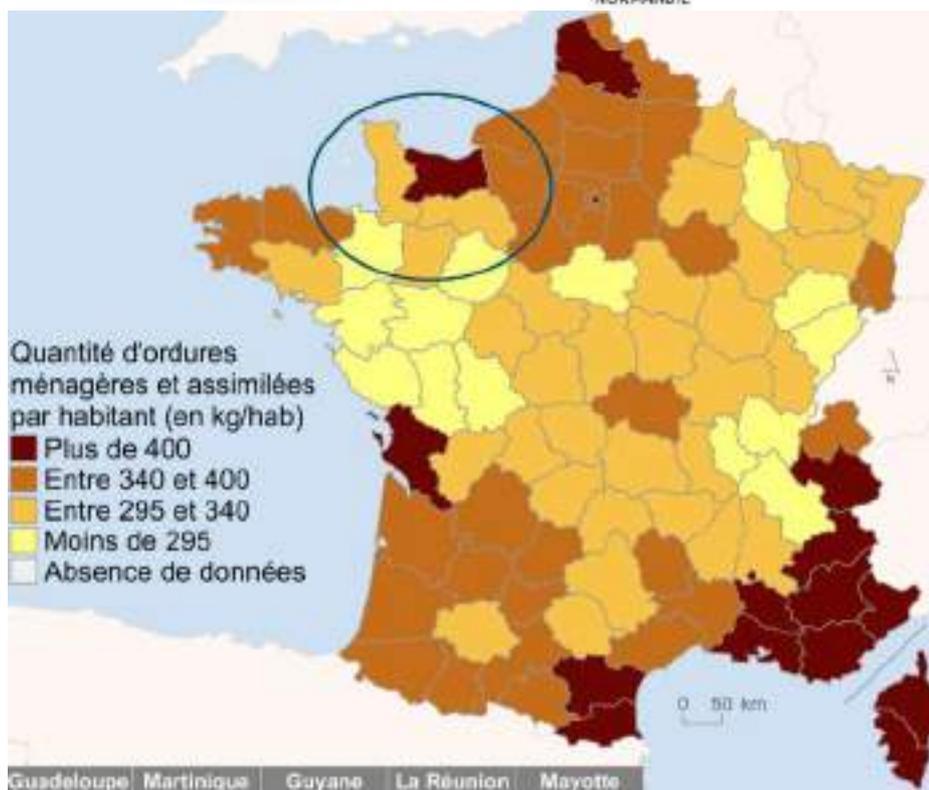


Figure 3 – Quantité d'ordures ménagères et assimilés par habitant en kg/hab, ADEME, enquête collecte données 2019, <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/societe/le-mode-de-vie-des-menages-ressources/article/les-dechets-produits-par-les-menages>.

Nationalement, la collecte d'ordures ménagères et assimilés par habitant diminue sur la quasi-totalité du territoire métropolitain entre 2015 et 2019.

Les déchets résiduels non triés par les ménages alors qu'ils contiennent une part importante de déchets valorisables représentent près de 49 % des tonnages gérés par le service public.

Le taux de valorisation matière (recyclage et valorisation agronomique) observé sur le territoire du PRPGD (hors inertes et déchets dangereux) est d'environ 45 % en 2017. L'indicateur normand progresse mais reste inférieur de 10 points à l'objectif 2020 fixé par le Loi TECV et le plan régional. Pour atteindre cet objectif, le bilan régional 2017 préconisait de détourner 196 000 T de déchets des filières de stockage ou de valorisation énergétique.

Mais globalement, les usages restent stables entre 2015 et 2019.

Concernant les types de déchets sur le territoire normand, leur évolution entre 2020 et 2021 est marquée par l'augmentation importante de trois formes : les **déchets verts** (88 000 tonnes supplémentaires), les **déchets occasionnels** (environ 100 000 tonnes supplémentaires) et la **collecte sélective**. Cette dernière représente une hausse de + 30 kg/hab entre 2020 et 2021 (et de + 38 kg/hab en comparaison à l'année 2015).

En revanche, les ordures ménagères résiduelles sont en baisse depuis 2015 et sont en 2021 en dessous de la moyenne nationale (242,4 kg/hab contre 246 kg/hab au niveau national en 2021). En comparaison aux productions nationales de déchets, outre la hausse conséquente recensée sur 2021, la production de déchets occasionnelles était entre 2015 et 2020 dans la moyenne nationale (autour de 190,2 kg/hab de moyenne, contre 185 kg/hab en 2021 nationalement). De même pour la collecte sélective, elle se situe globalement sous la moyenne nationale, en excluant la hausse 2021.

En revanche, les déchets verts ont toujours été produits en plus grande quantité sur le territoire normand que la moyenne nationale (137 kg/hab de moyenne, avec une hausse à 151,8 kg/hab en 2021, contre 84 kg/hab en 2021 nationalement).

Entre 2015 et 2021, ce sont 809 020 tonnes de déchets ménagers résiduels qui ont été collectés sur le territoire régional, avec une évolution décroissante significative.

Figure 15 : L'essentiel sur les ordures ménagères résiduelles



Figure 4 – L'essentiel sur les ordures ménagères résiduelles, Observatoire des déchets normands, bilan 2021, septembre 2023, <https://www.biomasse-normandie.fr/nos-publications/les-dechets-menagers-et-assimiles-en-normandie-bilan-2021/>

L'Observatoire des déchets décline également les données à échelle départementale :

Graphique 37 : Le flux d'OMr collectées en 2021 par département



Figure 5 -Le flux d'OMr collecté en 2021 par département, bilan 2021, septembre 2023, <https://www.biomasse-normandie.fr/nos-publications/les-dechets-menagers-et-assimiles-en-normandie-bilan-2021/>

Carte 13 - Productions individuelles d'ordures ménagères résiduelles en 2021

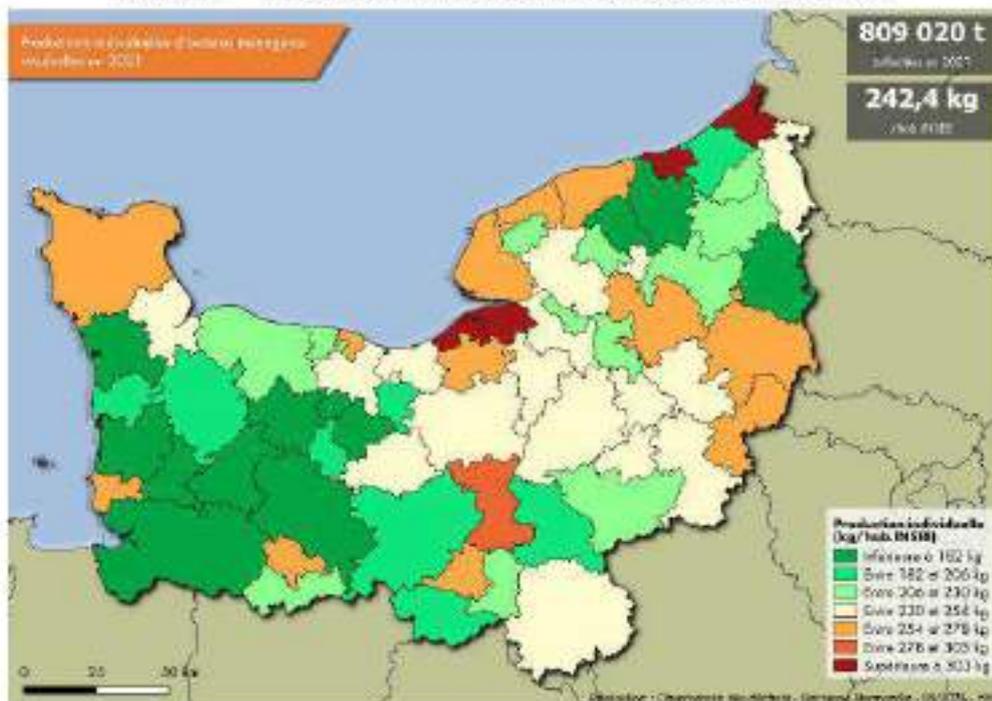


Figure 6 – Cartographie des production individuelles d'OMr en 2021 par département, bilan 2021, septembre 2023, <https://www.biomasse-normandie.fr/nos-publications/les-dechets-menagers-et-assimiles-en-normandie-bilan-2021/>

Concernant les biodéchets, ils correspondent, selon la Directive européenne du 19 novembre 2008, art. 3 - repris dans article 8 décret 11 juillet 2011 - article 541-8 Code de l'environnement, aux « déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ». Le gisement de biodéchets (hors déchets verts) est estimé à 330 kt/an dont 260 kt/an sont traités par le service public de gestion des déchets et mélangés aux Ordures ménagères.

La loi TECV du 17 août 2015 prévoit le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025 pour que chaque citoyen ait à disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles et qu'ils soient valorisés.

Concernant les déchets et matériaux produits par les entreprises du BTP sur le territoire normand, le bilan 2018 précise que 92,2 % des déchets et matériaux générés sont des déchets non dangereux inertes et sont valorisés à hauteur de 74 %.

87 % des déchets non dangereux inertes sont issus des entreprises de Travaux Publics.

96 % des déchets non dangereux non inertes sont issus des entreprises du bâtiment.

La Région Normandie accueille également des déchets dans ses installations spécialisées BTP en provenance d'autres Régions, dont 94 % d'Ile-de-France.

En Kilotonnes, le gisement de déchets produits par les entreprises du BTP représentent 7 961 kt, dont 81 % issus des chantiers de Travaux Publics, 10 % des chantiers de démolition des entreprises du bâtiments, et 9 % issus des chantiers du bâtiment hors démolition.

Parmi les deux premiers postes générateurs de déchets, respectivement 1 857 kt (28,7 %) et 234 kt (30 %) sont réemployés sur des chantiers, ce qui amène le territoire à un total de 5 870 kt de déchets sortis des chantiers du BTP du territoire régional. A ceux-ci sont ajoutés 953 kt de déchets traités non produits sur le territoire mais pris en charge sur les installations normandes.

En matière de performance de la filière, 68,6 % du volume de déchets et matériaux de chantiers connus est réemployé, valorisé ou réutilisé.

Concernant les déchets dits dangereux, depuis 2009, année d'adoption du Plan régional d'Élimination des Déchets Dangereux, l'observatoire des déchets réalise l'analyse des déchets dangereux produits et/ou traités sur le territoire normand. Le rapport de synthèse 2019 indique que la production de déchets dangereux est estimé à environ 783 600 tonnes de déchets émis. Les activités industrielles et les gros producteurs ont généré 65 % de ces flux. 17 % sont des déchets diffus. Globalement, les quantités de ces déchets collectés ont diminué de près de 1 % entre 2015 et 2019.

Sources :

https://neci.normandie.fr/sites/default/files/2022-10/2021_12%20Fiche%20D%C3%A9chets%20dangereux-2019.pdf

https://neci.normandie.fr/sites/default/files/2022-10/03%20info-dechet_DDS.pdf

<https://www.biomasse-normandie.fr/nos-domaines-d-intervention/dechets/observatoire-des-dechets-en-normandie/#1557336268786-de20a4a2-3841>

3.3.2 « 3.6.c Mesures et actions déjà mises en oeuvre : la mise en oeuvre de programmes locaux de prévention, de « territoires zéro déchet, zéro gaspillage » et de contrats d'objectifs déchets économie circulaire (CODEC) »

Ajout de :

« Concernant les biodéchets, l'enjeu vise à faire évoluer les actions du Service Public de Gestion des Déchets, par 2 solutions :

- Renforcer la gestion *in situ* (compostages)
- Développer un service de collecte spécifique pour alimenter de nouvelles filières de valorisation (compostage, méthanisation).

La collecte des biodéchets est à développer mais les solutions sont à adapter au territoire concerné (rural / urbain, usagers concernés, modalités de gestion des autres déchets...). Il est également précisé qu'il est essentiel de développer les exutoires de traitements (amélioration des sites existants ou création) et un maillage territorial cohérent.

Une thématique à prioriser relève ainsi de la sensibilisation et de l'accompagnement des usagers afin de faire évoluer les comportements et lever les freins en matière de biodéchets notamment.

Source : Biomasse Normandie

https://neci.normandie.fr/sites/default/files/2019-08/2018-06-15%20Biomasse-Etat_lieux.pdf »

3.3.3 « 3.6.d Tendances et perspectives d'évolution (scénario fil de l'eau) : une augmentation des déchets produits liée à l'anticipation de l'augmentation de la population »

Ajout de :

- Concernant les déchets dangereux spécifiques (DDS), l'Observatoire des déchets, de la ressource et de l'économie circulaire a conduit une enquête publique auprès des collectivités territoriales de Normandie gestionnaires du réseau de déchèteries publiques. L'objectif visait à identifier les conditions de prise en charge des DDS sur ces installations, dans le cadre du déploiement de la filière à responsabilité élargie des producteurs, dite « REP EcoDDS » :
 - 255 points de collectes, soit 94 % des 271 déchèteries et points de dépôts, sont disposés à accueillir les DDS. Pour les professionnels, une déchèterie sur deux (54%) est en capacité de collecter les DDS. Il existe une disparité territoriale en matière d'accueil des dépôts par les professionnels, héritage d'un travail engagé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat interdépartementale Calvados-Orne, ou par l'existence de déchèteries professionnelles privées. Parmi les déchèteries acceptant les DDS des professionnels, le dépôt est majoritairement payant (56 % des sites).
 - Au 1^{er} janvier 2022, un nouvel agrément de la filière REP prévoyait d'étendre la prise en charge des déchets dangereux aux « assimilés » produits par les professionnels et gérés par le service public.

Source : https://neci.normandie.fr/sites/default/files/2022-10/03%20info-dechet_DDS.pdf

4 « Exposé des motifs pour lesquels le SRADDET Normandie a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement »

4.1 « 1. Le choix d'un document opérationnel dans un contexte contraint »

4.1.1 « 1.1.d Des objectifs environnementaux en partie définis par les plans/programmes et stratégies nationales »

Tableau initial :

Articulation avec les documents nationaux		
Objectifs nationaux	Intégration dans le SRADET (objectifs ou sous-objectifs concernés)	Commentaire sur l'articulation
Plan National d'Adaptation au Changement Climatique	(Obj 3) Limiter les impacts du changement climatique Obj 9) Valoriser le littoral	
Plan Climat Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) Stratégie nationale bas carbone (SNBC)	(Obj 2) Lutter contre le changement climatique (Obj 23) Concevoir les réseaux d'énergie dans leur intégration nationale et internationale (Obj 51 à 53) Réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables (Obj 69 à 71) Repenser l'air, le climat et l'énergie à l'échelle normande	La SNBC de 2015 fixe un objectif national de réduction des émissions de GES de 75% en 2050 par rapport à 1990. La PPE fixe un objectif de baisse de la consommation énergétique de 27% en 2030 et 50% en 2050 par rapport à 2010 ainsi qu'une augmentation de la part des ENR dans la consommation, pour atteindre 23 % en 2020 et 32% en 2030. Les objectifs régionaux d'émissions de GES, de baisse de la consommation énergétique et d'augmentation de la part des ENR définis dans le SRADET s'appuient sur ces objectifs nationaux, en visant une réduction équivalente.
Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)	(Obj 36) Diminuer l'exposition aux polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de vie et la santé des Normands (Obj 69 à 71) Repenser l'air, le climat et l'énergie à l'échelle normande	En attendant la déclinaison régionale des objectifs du PREPA, les objectifs régionaux de réduction par polluants à l'horizon 2030 par rapport à 2005 s'appuient sur ces objectifs nationaux. (A noter que le PREPA ne définit pas d'objectifs pour les PM ₁₀ , ni pour l'ozone.)
Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, Programme national de la forêt et du bois	(Obj 61) Maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie (Obj 65) Préserver les espaces boisés et leur fonctionnalité (Obj 70) Produire et stocker de l'énergie à partir de sources renouvelables, et développer des réseaux adaptés à ces sources d'énergie	En cohérence avec la SNMB, le SRADET prévoit de : - produire 4000 MWh supplémentaire en 2030 à partir du bois énergie ; - développer la méthanisation en visant un objectif de production de 1700 GWh en 2030.
Plan de rénovation énergétique des bâtiments	(Obj 69) Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre	Ce plan a défini les objectifs suivant à l'échelle nationale : - l'ensemble du parc de bâtiments devra être au niveau BBC d'ici 2050 ; - 500 000 logements par an devront être rénovés.

		Les objectifs régionaux sont ambitieux et compatibles, avec la rénovation de 30 000 à 40 000 logements par an, pour atteindre entre 450 000 et 640 000 logements rénovés en 2030 en Normandie.
Feuille de route économie circulaire	(Obj 54 à 57.) Libérer le potentiel d'économie circulaire en Normandie (Obj 72 à 74) Réduire la production de déchets et amplifier leur valorisation	
Plan biodiversité	(Obj 4 à 6) Travailler à un territoire durable (Obj 46 à 48) Garantir la préservation des ressources naturelles et la conciliation des usages par une politique d'aménagement adaptée (Obj 61 à 63) Biodiversité : valoriser les espaces typiques de Normandie (Obj 64 à 68) Biodiversité : prêter attention à l'ensemble des milieux	Le Plan biodiversité prévoit un objectif national de « zéro artificialisation nette des sols ». Le Plan prévoit ainsi « la définition d'objectifs chiffrés et d'une trajectoire pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette », objectif dont l'horizon temporel devra être défini « en concertation avec les parties prenantes ». Cet objectif est un horizon vers lequel il s'agit de tendre à terme. Le SRADDET normand se fixe également l'objectif de limiter l'artificialisation des sols, en la réduisant au maximum avant d'envisager tout compensation. Une règle ambitieuse est proposée : « Favoriser la division au moins par 2 du rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. »
Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte	(Obj 9 et 10) Valoriser le littoral (Obj 62) Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux littoraux (D.II.D.2.) Les stratégies de l'Etat déclinées à l'échelle régionale	
Document stratégique de façade	(D.II.D.2.) Les stratégies de l'Etat déclinées à l'échelle régionale	Les principaux objectifs de ce document sont rappelés dans un chapitre dédié.
Stratégie nationale « France Logistique 2025 »	(Obj 19 et 20) Développer le système économique et logistique normand	La stratégie logistique normande s'inscrit dans une triple filiation. L'articulation avec la stratégie nationale « France Logistique 2025 », qui invitait les collectivités et en particulier les régions à « articuler la stratégie au niveau local », la poursuite de la structuration de la filière logistique engagée au niveau régional en 2003 et la prise en compte des nouvelles compétences de la Région, et en particulier l'inscription de la stratégie logistique dans le cadre du SRADDET.

Tableau remplacé par :

Articulation avec les documents nationaux		
Objectifs nationaux	Intégration dans le SRADET (objectifs ou sous-objectifs concernés)	Commentaire sur l'articulation
Plan National d'Adaptation au Changement Climatique	(Obj 3) Limiter les impacts du changement climatique (Obj 9) Valoriser le littoral	
Plan Climat Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) Stratégie nationale bas carbone (SNBC)	(Obj 2) Lutter contre le changement climatique (Obj 23) Concevoir les réseaux d'énergie dans leur intégration nationale et internationale (Obj 51 à 53) Réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables (Obj 69 à 71) Repenser l'air, le climat et l'énergie à l'échelle normande	La SNBC de 2015 fixe un objectif national de réduction des émissions de GES de 75% en 2050 par rapport à 1990. La PPE fixe un objectif de baisse de la consommation énergétique de 27% en 2030 et 50% en 2050 par rapport à 2010 ainsi qu'une augmentation de la part des ENR dans la consommation, pour atteindre 23 % en 2020 et 32% en 2030. Les objectifs régionaux d'émissions de GES, de baisse de la consommation énergétique et d'augmentation de la part des ENR définis dans le SRADET s'appuient sur ces objectifs nationaux, en visant une réduction équivalente.
Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)	(Obj 36) Diminuer l'exposition aux polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de vie et la santé des Normands (Obj 69 à 71) Repenser l'air, le climat et l'énergie à l'échelle normande	En attendant la déclinaison régionale des objectifs du PREPA, les objectifs régionaux de réduction par polluants à l'horizon 2030 par rapport à 2005 s'appuient sur ces objectifs nationaux. (A noter que le PREPA ne définit pas d'objectifs pour les PM ₁₀ , ni pour l'ozone.)
Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, Programme national de la forêt et du bois	(Obj 61) Maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie (Obj 65) Préserver les espaces boisés et leur fonctionnalité (Obj 70) Produire et stocker de l'énergie à partir de sources renouvelables, et développer des réseaux adaptés à ces sources d'énergie	En cohérence avec la SNMB, le SRADET prévoit de : <ul style="list-style-type: none"> - produire 4000 MWh supplémentaire en 2030 à partir du bois énergie ; - développer la méthanisation en visant un objectif de production de 1700 GWh en 2030.

<p>Plan de rénovation énergétique des bâtiments</p>	<p>(Obj 69) Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>Ce plan a défini les objectifs suivant à l'échelle nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble du parc de bâtiments devra être au niveau BBC d'ici 2050 ; - 500 000 logements par an devront être rénovés.
		<p>Les objectifs régionaux sont ambitieux et compatibles, avec la rénovation de 30 000 à 40 000 logements par an, pour atteindre entre 450 000 et 640 000 logements rénovés en 2030 en Normandie.</p>
<p>Feuille de route économie circulaire</p>	<p>(Obj 54 à 57.) Libérer le potentiel d'économie circulaire en Normandie Obj 62) Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux littoraux (Obj 72 à 74) Réduire la production de déchets et amplifier leur valorisation</p>	<p>L'actualisation du SRADET intègre un nouvel élément dans l'objectif 62 quant à la réduction des apports et la présence des déchets de toutes origines, présents en mer et sur le littoral.</p>
<p>Plan biodiversité</p>	<p>(Obj 4 à 6) Travailler à un territoire durable (Obj 46 à 48) Garantir la préservation des ressources naturelles et la conciliation des usages par une politique d'aménagement adaptée (Obj 61 à 63) Biodiversité : valoriser les espaces typiques de Normandie (Obj 64 à 68) Biodiversité : prêter attention à l'ensemble des milieux</p>	<p>Le Plan biodiversité prévoit un objectif national de « zéro artificialisation nette des sols ». Le Plan prévoit ainsi « la définition d'objectifs chiffrés et d'une trajectoire pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette », objectif dont l'horizon temporel a été défini selon deux temporalités un premier objectif de réduction de 50 % de consommation de l'espace foncier à l'horizon 2030 puis un second de Zéro Artificialisation Nette pour 2050. . Le SRADET normand se fixe également l'objectif de limiter l'artificialisation des sols, en la réduisant entre -42 % à -62 % selon les échelles EPCI et/ou SCoT avant d'envisager toute compensation à l'horizon 2030.</p>
<p>Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte</p>	<p>(Obj 9 et 10) Valoriser le littoral (Obj 62) Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux littoraux (D.II.D.2.) Les stratégies de l'Etat déclinées à l'échelle régionale</p>	
<p>Document stratégique de façade</p>	<p>(D.II.D.2.) Les stratégies de l'Etat déclinées à l'échelle régionale</p>	<p>Les principaux objectifs de ce document sont rappelés dans un chapitre dédié.</p>

<p>Stratégie nationale « France Logistique 2025 »</p>	<p>(Obj 19 et 20) Développer le système économique et logistique normand</p>	<p>La stratégie logistique normande s’inscrit dans une triple filiation. L’articulation avec la stratégie nationale « France Logistique 2025 », qui invitait les collectivités et en particulier les régions à « articuler la stratégie au niveau local », la poursuite de la structuration de la filière logistique engagée au niveau régional en 2003 et la prise en compte des nouvelles compétences de la Région, et en particulier l’inscription de la stratégie logistique dans le cadre du SRADDET.</p>
--	--	--

4.2 « 3. Motifs pour lesquels le SRADDET normand a été élaboré au regard des enjeux environnementaux du territoire »

4.2.1 « 3.2 L’articulation entre la réalisation de l’EES et la conception du SRADDET »

Planning initial :

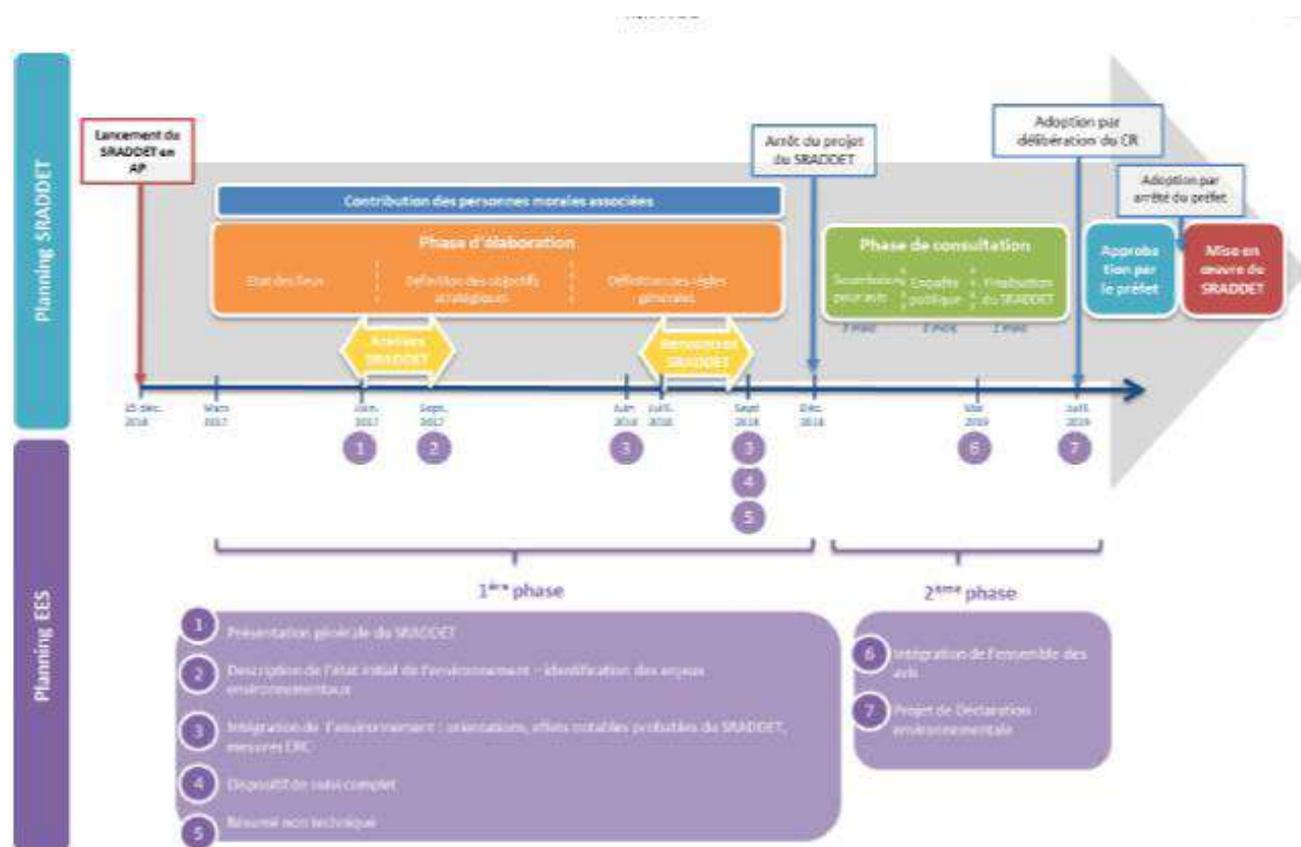


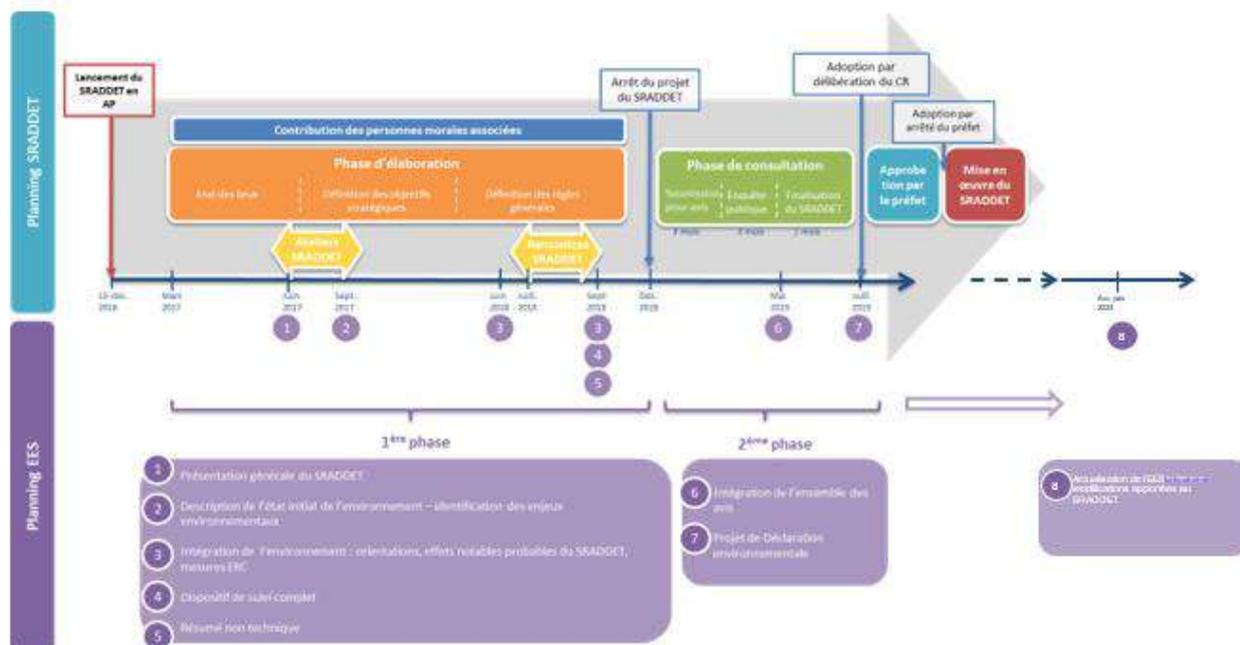
Figure 3 : articulation entre la réalisation du SRADDET et de son EES

Remplacé par :

(Intégration de la phase d'actualisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique)

Ajout de :

Figure 3 : articulation entre la réalisation du SRADDET et de son EES et intégration de l'actualisation de l'EES 2023



Dans le cadre de l' « Actualisation de l'évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification du SRADDET » les scenarii « au fil de l'eau » ont été réalisés en prenant en compte les enjeux environnementaux ressorti à l'issu de l'Etat Initial Environnemental. Le scenario initial faisait mention d'un objectif de réduction par deux de la consommation foncière à l'horizon 2030 (identique aux Objectifs 2021-2030 du ZAN). Les taux retenus à l'échelle des EPCI ou des SCoT ont été définis suite à de nombreux ateliers et réunions de concertation qui ont réuni les élus et techniciens des territoires et les équipes de la Région. Ces rencontres ont permis de définir les critères de territorialisation et leur pondération qui ont ensuite abouti au scenario présenté en Assemblée plénière.

La prise en compte environnementale ajoutée à la prise en compte du contexte, des enjeux et de la dynamique de développement de chaque territoire a permis de répartir de manière vertueuse les enveloppes de consommation à l'échelle de la Région. Initialement la réduction par deux de la consommation d'espace avait été définie de manière simplifiée à l'échelle régionale et non pas à l'échelle des EPCI ou SCoT.

4.2.2 « 3.3 L'intégration de la démarche éviter, réduire, compenser (E,R,C) dans le SRADDET »

Paragraphe initial :

Conformément à la réglementation, la démarche E,R,C a été intégrée tout au long de l'élaboration du SRADDET. Bien qu'en l'absence de scénarios et d'options alternatifs étudiés il est difficile de lister les points d'arbitrage qui ont fait l'objet de cette démarche, trois temps forts peuvent être distingués :

Remplacé par :

Conformément à la réglementation, la démarche E,R,C a été intégrée tout au long de l'élaboration du SRADDET. Bien qu'en l'absence de scénarios et d'options alternatifs étudiés il est difficile de lister les points d'arbitrage qui ont fait l'objet de cette démarche, quatre temps forts peuvent être distingués :

Ajout de :

- L'intégration de la loi Climat & Résilience, et notamment la déclinaison de l'objectif ZAN, qui dans le cadre de la démarche ERC, s'impose comme un élément d'évitement et de réduction à l'échelle régionale.

5 « Evaluation des effets notables probables du SRADDET »

5.1 « 2. Analyse détaillée des incidences notables probables transversales par enjeu environnemental »

5.1.1 « 2.1 Atténuer le changement climatique et maîtriser la production et la consommation d'énergie »

5.1.1.1 « 2.1.a Les effets probables du SRADDET sur l'atténuation du changement climatique et la maîtrise de la production et de la consommation d'énergie »

Incidence initiale :

Risque d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie fossile liée à certains objectifs				
Intensité de l'effet	Type d'effet	Durée	Horizon d'apparition	Niveau de territorialisation
Incertain	Indirect	Permanent	2020	Ensemble du territoire normand
Aménagement	<p>Certains objectifs du SRADDET liés à l'aménagement ou au développement économique du territoire peuvent contribuer à l'augmentation des émissions de GES, sans qu'il soit toutefois possible de quantifier cette augmentation parce que de nombreux facteurs sont incertains.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'objectif 6 sur le développement de la couverture numérique du territoire, peut susciter une augmentation de la consommation énergétique nécessaire à la production et au fonctionnement du réseau. - L'objectif 8 qui vise à accompagner la montée en puissance du projet de développement de la vallée de la Seine, pourrait indirectement contribuer à une augmentation des consommations énergétiques. Pour rappel ce secteur géographique est déjà un des plus émetteurs de la région (cf. carte des émissions de GES par EPCI de Normandie). - Les objectifs 15 à 20, avec des sous-objectifs visant à faciliter l'export et la logistique, et notamment l'activité maritime ou fluviale peuvent avoir des incidences négatives indirectes sur les émissions de GES via l'augmentation globale des transports. Cependant ils peuvent avoir également des incidences positives indirectes en conduisant à la diminution des transports routiers grâce à la mise en cohérence de la logistique régionale, l'installation de bornes électriques pour les bateaux, ... ou via la sensibilisation du public (éducation à la mer)... Une règle spécifique est proposée dans le fascicule « Veiller à la cohérence des projets d'infrastructures et espaces à vocation logistique avec l'ensemble de la chaîne logistique et son maillage régional, ainsi qu'avec les enjeux de report modal du transport de marchandises ». - Les objectifs en lien avec le SRDEII (par exemple l'objectif 60) favorisent le développement économique et notamment international, ce qui pourrait engendrer potentiellement des transports supplémentaires et donc des émissions de GES. Cependant plusieurs sous-objectifs visent spécifiquement à limiter l'impact du développement économique sur les GES, (circuits courts, logistique urbaine, transports collectifs...). 			
Economie circulaire et déchets	<p>Comme indiquée dans l'EES du PRPGD, les incidences des objectifs sur l'économie circulaire sur les émissions de GES seront de différentes natures : réduction des consommations énergétiques par l'utilisation des matières premières, mais perte potentielle de production énergétique (de la filière de valorisation énergétique). Le bilan quantifié n'est pas possible à faire par manque d'informations, et est donc considéré comme « incertain ».</p>			

Incidence remplacée :

Risque d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie fossile liée à certains objectifs				
Intensité de l'effet	Type d'effet	Durée	Horizon d'apparition	Niveau de territorialisation
Incertain	Indirect	Permanent	2020	Ensemble du territoire normand
Aménagement	<p>Certains objectifs du SRADET liés à l'aménagement ou au développement économique du territoire peuvent contribuer à l'augmentation des émissions de GES, sans qu'il soit toutefois possible de quantifier cette augmentation parce que de nombreux facteurs sont incertains.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'objectif 6 sur le développement de la couverture numérique du territoire, peut susciter une augmentation de la consommation énergétique nécessaire à la production et au fonctionnement du réseau. - L'objectif 8 qui vise à accompagner la montée en puissance du projet de développement de la vallée de la Seine, pourrait indirectement contribuer à une augmentation des consommations énergétique. Pour rappel ce secteur géographique est déjà un des plus émetteurs de la région (cf. carte des émissions de GES par EPCI de Normandie). - Les objectifs 15 à 20, avec des sous-objectifs visant à faciliter l'export et la logistique, et notamment l'activité maritime ou fluviale peuvent avoir des incidences négatives indirectes sur les émissions de GES via l'augmentation globale des transports. Cependant ils peuvent avoir également des incidences positives indirectes en conduisant à la diminution des transports routiers grâce à la mise en cohérence de la logistique régionale, l'installation de bornes électriques pour les bateaux, la pérennisation et le développement des activités de collecte/distribution ferroviaire ... ou via la sensibilisation du public (éducation à la mer)... Une règle spécifique est proposée dans le fascicule « Veiller à la cohérence des projets d'infrastructures et espaces à vocation logistique avec l'ensemble de la chaîne logistique et son maillage régional, ainsi qu'avec les enjeux de report modal du transport de marchandises ». - Aussi l'objectif 20 rappelle la volonté et la démarche de la Région Normandie (avec l'Etat) de développer des activités logistiques en Normandie dans une perspective de sobriété foncière. Le schéma (Schéma de Cohérence Logistique Régionale) a pour objectif de mieux encadrer le développement des activités logistiques dans un contexte de mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette tout en tenant compte de l'évolution des besoins du secteur, sous effet apparaît dès lors incertain et non plus négatif limité. - Les objectifs en lien avec le SRDEII (par exemple l'objectif 60) favorisent le développement économique et notamment international, ce qui pourrait engendrer potentiellement des transports supplémentaires et donc des émissions de GES. Cependant plusieurs sous-objectifs visent spécifiquement à limiter l'impact du développement économique sur les GES, (circuits courts, logistique urbaine, transports collectifs...). 			
Economie circulaire et déchets	<p>Comme indiquée dans l'EES du PRPGD, les incidences des objectifs sur l'économie circulaire sur les émissions de GES seront de différentes natures : réduction des consommations énergétiques par l'utilisation des matières premières, mais perte potentielle de production énergétique (de la filière de valorisation énergétique). Le bilan quantifié n'est pas possible à faire par manque d'informations, et est donc considéré comme « incertain ».</p>			

5.1.2 « 2.2 S'adapter au changement climatique hors risques naturels »

5.1.2.1 « 2.2.a Les effets probables du SRADET sur l'enjeu »

Incidence initiale :

Adaptation de l'économie normande et des activités humaines au changement climatique					
	Intensité de l'effet	Type d'effet	Durée	Horizon d'apparition	Niveau de territorialisation
	Positif majeur	Direct	Permanent	2020	Territoires spécifiques
Aménagement	<p>L'élaboration d'une stratégie régionale de gestion du trait de côte et de stratégies et plans d'actions locaux (objectifs 9 et 10) permet d'anticiper la nécessité d'adapter les activités humaines du littoral au changement climatique (élévation du niveau de la mer et submersion marine, tempêtes, ...). Diverses recommandations sont proposées spécifiquement dans le SRADET pour le littoral (repli de certaines implantations, évitement et réduction de la vulnérabilité et des impacts, ...).</p> <p>Une règle spécifique (page 14) est proposée dans le fascicule : « Dans les zones littorales et rétro littorales, permettre les aménagements et les constructions uniquement s'ils sont adaptés aux risques naturels prévisibles à l'horizon de 2050 (inondation, submersion marine, érosion, recul du trait de côte) »</p>				
Intermodalité et transports	<p>Les projets d'infrastructures de transports (biens, personnes, énergie) devront anticiper les impacts potentiels du changement climatique. Par exemple, l'augmentation des températures augmente ponctuellement le risque d'incendies dans les transformateurs électriques. Aucun objectif spécifique n'est prévu à cet effet dans le SRADET. Des mesures d'évitement et de réduction devront être prises à l'échelle des projets, et du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).</p>				
Climat, air, énergie	<p>L'objectif 3 du SRADET est dédié spécifiquement à l'adaptation du changement climatique. Sa mise en œuvre opérationnelle est détaillée dans les objectifs 47 et 48</p>				
Biodiversité	<p>L'agriculture et la sylviculture font partie des activités humaines les plus impactées par le changement climatique. En effet, l'élévation attendue du niveau des températures et la diminution concomitante de la pluviométrie interrogent nécessairement le système agricole normand (élevage bovin et grandes cultures notamment). La sylviculture sera soumise à l'action de nouveaux prédateurs (chenille processionnaire du pin, ...) et à celle de la pluviométrie. Par exemple, les sécheresses prolongées déplaceront plus au nord la limite de croissance du hêtre et pourront affecter durablement certaines stations concernant les autres espèces.</p> <p>L'adaptation de l'agriculture et de la sylviculture au changement climatique est nécessaire, comme il est rappelé dans l'objectif 3, mais sera plus détaillée dans d'autres schémas régionaux dédiés à ces secteurs.</p>				

Incidences remplacées :

Adaptation de l'économie normande et des activités humaines au changement climatique				
Intensité de l'effet	Type d'effet	Durée	Horizon d'apparition	Niveau de territorialisation
Positif majeur	Direct	Permanent	2020	Territoires spécifiques
Aménagement	<p>L'élaboration d'une stratégie régionale de gestion du trait de côte et de stratégies et plans d'actions locaux (objectifs 9 et 10) permet d'anticiper la nécessité d'adapter les activités humaines du littoral au changement climatique (élévation du niveau de la mer et submersion marine, tempêtes, ...). Diverses recommandations sont proposées spécifiquement dans le SRADDET pour le littoral (repli de certaines implantations, évitement et réduction de la vulnérabilité et des impacts, ...).</p> <p>Une règle spécifique (règle n°5) est proposée dans le fascicule : « Dans les zones littorales et rétro littorales, permettre les aménagements et les constructions uniquement s'ils sont adaptés aux risques naturels prévisibles à l'horizon de 2050 (inondation, submersion marine, érosion, recul du trait de côte) »</p>			
Intermodalité et transports	<p>Les projets d'infrastructures de transports (biens, personnes, énergie) devront anticiper les impacts potentiels du changement climatique. Par exemple, l'augmentation des températures augmente ponctuellement le risque d'incendies dans les transformateurs électriques. Aucun objectif spécifique n'est prévu à cet effet dans le SRADDET. Des mesures d'évitement et de réduction devront être prises à l'échelle des projets, et du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).</p>			
Climat, air, énergie	<p>L'objectif 3 du SRADDET est dédié spécifiquement à l'adaptation du changement climatique. Sa mise en œuvre opérationnelle est détaillée dans les objectifs 47 et 48</p>			
Biodiversité	<p>L'agriculture et la sylviculture font partie des activités humaines les plus impactées par le changement climatique. En effet, l'élévation attendue du niveau des températures et la diminution concomitante de la pluviométrie interrogent nécessairement le système agricole normand (élevage bovin et grandes cultures notamment). La sylviculture sera soumise à l'action de nouveaux prédateurs (chenille processionnaire du pin, ...) et à celle de la pluviométrie. Par exemple, les sécheresses prolongées déplaceront plus au nord la limite de croissance du hêtre et pourront affecter durablement certaines stations concernant les autres espèces.</p> <p>L'adaptation de l'agriculture et de la sylviculture au changement climatique est nécessaire, comme il est rappelé dans l'objectif 3, mais sera plus détaillée dans d'autres schémas régionaux dédiés à ces secteurs.</p>			

5.1.3 « 2.3 Préserver la qualité des sols et de l'eau et limiter les risques naturels associés »

5.1.4 « 2.3.a Les effets probables du SRADDET sur l'enjeu »

Incidences initiales :

Réduction de l'artificialisation des sols				
Intensité de l'effet	Type d'effet	Durée	Horizon d'apparition	Niveau de territorialisation
Positif limité	Direct	Permanent	2020	Ensemble du territoire normand
Tous	L'ensemble des objectifs liés à la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (cf. enjeu « gestion rationnelle de l'espace ») concourent indirectement à limiter l'artificialisation des sols.			

Incidences remplacées :

Réduction de l'artificialisation des sols				
Intensité de l'effet	Type d'effet	Durée	Horizon d'apparition	Niveau de territorialisation
Positif limité	Direct	Permanent	2020	Ensemble du territoire normand
Tous	<p>L'ensemble des objectifs liés à la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (cf. enjeu « gestion rationnelle de l'espace ») concourent indirectement à limiter l'artificialisation des sols.</p> <p>L'intégration de l'objectif 4bis "Territorialiser la réduction de la consommation foncière et s'inscrire dans la perspective du ZAN" ne fait que renforcer cet effet à l'horizon 2030. Il pourra tendre vers une intensité "Positif majeur" pour l'horizon 2050. Deux règles spécifiques sont proposées en conséquence :</p> <p>Règle n°21 « Au sein de chacun des périmètres figurant dans la carte ci-dessous, traduire en hectares dans les SCoT et/ou PLU(i) correspondants, les taux de réduction de la consommation foncière affichés pour la période 2021-2030»</p> <p>Règle n°22 « Définir une stratégie de l'utilisation du foncier permettant de concilier les différents usages, de limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols »</p>			

5.1.5 « 2.4 Assurer une gestion rationnelle de l'espace »

5.1.5.1 « 2.4.a Les effets probables du SRADET sur l'enjeu »

Incidence initiale :

Diminution de la consommation et de la fragmentation des espaces naturels, agricoles et forestiers				
Intensité de l'effet	Type d'effet	Durée	Horizon d'apparition	Niveau de territorialisation
Positif majeur	Direct	Permanent	2020	Ensemble du territoire normand
Aménagement	<p>De nombreux objectifs du SRADET visent directement la diminution de la consommation des milieux naturels, agricoles et forestiers.</p> <p>Par exemple, l'objectif 4 propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - anticiper les besoins de fonciers dans une approche économe de l'espace; - densifier les zones déjà bâties; - faciliter la reconstruction de la ville sur la ville; - préserver les espaces naturels, la qualité paysagère et architecturale; - préserver les terres agricoles en intégrant la question de la qualité des sols. <p>Il est également décliné dans des objectifs plus opérationnels (Obj 46 et Obj 49 notamment). Des règles spécifiques sont proposées dans le fascicule:</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Conduire une analyse du foncier mettant en évidence la nécessité de concilier ses usages et justifiant la prise en compte des enjeux visant à limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols, à préserver les espaces agricoles et naturels et à restaurer les continuités écologiques » ; - « Identifier et protéger les espaces agricoles et maraîchers à enjeux » ; - « Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation » ; - « Favoriser la division au moins par 2 du rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 » ; - « Localiser les secteurs d'implantation périphérique et centralités urbaines et fixer les conditions d'implantation des équipements commerciaux » ; - « Privilégier la requalification des zones d'activité économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones. Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation de ces zones existantes ». 			
Biodiversité	<p>Certains objectifs portant sur la biodiversité ont un effet positif sur la diminution de la fragmentation du territoire, en visant notamment la reconstitution de trames écologiques fonctionnelles et le rétablissement des continuités écologiques.</p> <p>Par exemple, un sous-objectif « Faciliter l'appropriation des enjeux de continuité écologique et définir les continuités prioritaires sur le territoire », est proposé dans l'objectif 5. Et des sous-objectifs par trame sont proposés : « Préserver les continuités transversales (transition milieu marin - milieu terrestre) » pour les milieux littoraux, « Assurer la préservation des caractères hydrauliques, physiques ou chimiques des cours d'eau et des linéaires identifiés comme corridors écologiques » et « Poursuivre les actions visant à rétablir les fonctionnalités des continuités écologiques des cours d'eau » pour le réseau hydrographique et les milieux naturels associés, ...</p>			

Incidence remplacée :

Diminution de la consommation et de la fragmentation des espaces naturels, agricoles et forestiers				
Intensité de l'effet	Type d'effet	Durée	Horizon d'apparition	Niveau de territorialisation
Positif majeur	Direct	Permanent	2020	Ensemble du territoire normand
Aménagement	<p>De nombreux objectifs du SRADDET visent directement la diminution de la consommation des milieux naturels, agricoles et forestiers.</p> <p>Par exemple, l'objectif 4 propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - anticiper les besoins de fonciers dans une approche économe de l'espace; - densifier les zones déjà bâties; - faciliter la reconstruction de la ville sur la ville; - préserver les espaces naturels, la qualité paysagère et architecturale; - préserver les terres agricoles en intégrant la question de la qualité des sols. <p>Il est également décliné dans des objectifs plus opérationnels (Obj 46 et Obj 49 notamment).</p> <p>Des règles spécifiques sont proposées dans le fascicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Définir une stratégie de l'utilisation du foncier permettant de concilier les différents usages, de limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols » ; - « Identifier et protéger les espaces agricoles et maraîchers à enjeux aux abords des agglomérations de Rouen, du Havre et de Caen et des villes moyennes; - « Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols » ; - « Au sein de chacun des périmètres, traduire en hectares dans les SCoT et/ou PLU(i) correspondants, les taux de réduction de la consommation foncière affichés pour la période 2021-2030 » ; - « Localiser les secteurs d'implantation périphérique et centralités urbaines et fixer les conditions d'implantation des équipements commerciaux » ; - « Privilégier la requalification des zones d'activité économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones. Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation de ces zones existantes ». <p>L'objectif 4bis vient renforcer l'aspect positif majeur de réduction de la consommation d'espace. Cet objectif a une double fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction de consommation foncière - La réduction de l'artificialisation des sols <p>La loi Climat et résilience de 2021 a pour objectif d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. Une première échéance de réduction de -42 à -62 % va s'opérer à l'horizon 2030 pour atteindre le « ZAN » à l'horizon 2050.</p>			

Biodiversité	<p>Certains objectifs portant sur la biodiversité ont un effet positif sur la diminution de la fragmentation du territoire, en visant notamment la reconstitution de trames écologiques fonctionnelles et le rétablissement des continuités écologiques.</p> <p>Par exemple, l'objectif 4bis intègre pleinement les enjeux de préservation et de restauration des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des continuités écologiques, qui bénéficient d'un critère pondéré pour la définition des taux de réduction.</p> <p>Par exemple, un sous-objectif « Faciliter l'appropriation des enjeux de continuité écologique et définir les continuités prioritaires sur le territoire », est proposé dans l'objectif 5. Et des sous-objectifs par trame sont proposés : « Préserver les continuités transversales (transition milieu marin - milieu terrestre) » pour les milieux littoraux, « Assurer la préservation des caractères hydrauliques, physiques ou chimiques des cours d'eau et des linéaires identifiés comme corridors écologiques » et « Poursuivre les actions visant à rétablir les fonctionnalités des continuités écologiques des cours d'eau » pour le réseau hydrographique et les milieux naturels associés, ...</p>
--------------	--

Incidence initiale :

Objectifs conduisant localement à une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ou à de la fragmentation					
	Intensité de l'effet	Type d'effet	Durée	Horizon d'apparition	Niveau de territorialisation
	Négatif limité	Indirect	Permanent	2020	Territoires de projets localisés
Aménagement et égalité des territoires/ intermodalité et transports/ Climat, air, énergie	<p>Les objectifs des parties portant sur le développement d'infrastructures et de constructions : système économique et logistique normand (1 et 20), réseaux énergétiques (21 à 23), transports et mobilités (42) ... auront nécessairement des incidences négatives. Cependant, des sous-objectifs spécifiques sont proposés pour limiter la consommation d'espaces. Par exemple dans l'objectif 60, portant sur le SRDEII, il est proposé de mettre en place de stratégies foncières pour optimiser le foncier et de limiter la consommation foncière, ce qui permet de limiter les incidences négatives potentielles indirectes du développement économique.</p> <p>Une règle spécifique est proposée pour limiter l'impact du développement du photovoltaïque sur la consommation d'espace (page 41): « Limiter l'installation de panneaux photovoltaïques sur sol aux terrains de friches industrielles et aux sols pollués. » Par ailleurs les règles d'urbanisme et les études d'impacts, devront permettre au cas par cas de limiter les impacts de ces projets sur la consommation d'espaces, en proposant des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation des impacts.</p>				
Economie circulaire et déchets	<p>D'après l'EES du PRPGD, la création potentielle des nouvelles installations (TSDI, valorisation) va présenter un effet négatif local et limité, visible à moyen terme de façon permanente sur l'environnement. L'ouverture potentielle de nouvelles installations sera compensée par la fermeture de sites obsolètes.</p>				

Incidence remplacée :

Objectifs conduisant localement à une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ou à de la fragmentation				
Intensité de l'effet	Type d'effet	Durée	Horizon d'apparition	Niveau de territorialisation
Négatif limité	Indirect	Permanent	2020	Territoires de projets localisés
Aménagement et égalité des territoires/ intermodalité et transports/ Climat, air, énergie	<p>Les objectifs des parties portant sur le développement d'infrastructures et de constructions : système économique et logistique normand (1 et 20), réseaux énergétiques (21 à 23), transports et mobilités (42) ... auront nécessairement des incidences négatives. Cependant, des sous-objectifs spécifiques sont proposés pour limiter la consommation d'espaces. Par exemple dans l'objectif 60, portant sur le SRDEII, il est proposé de mettre en place de stratégies foncières pour optimiser le foncier et de limiter la consommation foncière, ce qui permet de limiter les incidences négatives potentielles indirectes du développement économique.</p> <p>Une règle spécifique est proposée pour limiter l'impact du développement du photovoltaïque sur la consommation d'espace (règle n°39) : « Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en "ombrière" de parking, limiter leur installation au sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux seuls terrains artificialisés des sites dégradés (friches industrielles, sites et sols pollués, anciens centres de stockage de déchets ultimes fermés depuis moins de 10 ans, carrières en fin d'exploitation) sous réserve : - Qu'ils ne fassent pas ou n'aient pas fait l'objet d'une prescription de remise en état à vocation agricole, paysagère ou écologique - Et qu'ils ne puissent pas être réhabilités pour y implanter de l'habitat et, ou des activités économiques - Et qu'ils ne soient pas inscrits au sein des trames vertes et bleues - Et aux délaissés portuaires et aéroportuaires. <p>Par dérogation, l'installation de panneaux photovoltaïques au sol pourra être envisagée pour des îles habitées non interconnectées avec le continent. ».</p> <p>Par ailleurs les règles d'urbanisme et les études d'impacts, devront permettre au cas par cas de limiter les impacts de ces projets sur la consommation d'espaces, en proposant des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation des impacts.</p>			
Economie circulaire et déchets	<p>D'après l'EES du PRPGD, la création potentielle des nouvelles installations (ISDI, valorisation) va présenter un effet négatif local et limité, visible à moyen terme de façon permanente sur l'environnement. L'ouverture potentielle de nouvelles installations sera compensée par la fermeture de sites obsolètes.</p>			

5.1.6 « 2.4.b Synthèse des effets notables probables cumulés sur l'enjeu »

Incidence initiale :

Synthèse des effets sur l'enjeu « assurer une gestion rationnelle de l'espace »	
Intensité de l'effet du SRADET sur l'enjeu Positif limité	<p>Globalement le SRADET met en œuvre de nombreux objectifs pour limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et artificiels, la fragmentation du territoire, et diminuer la vitesse d'artificialisation des sols. L'effet est donc positif par rapport au scénario tendanciel. Toutefois il est considéré comme positif limité car certains sous-objectifs conduiront à la consommation d'espace (infrastructures de transport, construction résidentielle, ...). L'objectif n'est pas de zéro artificialisation nette à terme.</p>
Type d'effet Direct	
Durée de l'effet Permanent	
Horizon d'apparition de l'effet 2020	
Niveau de territorialisation de l'effet Ensemble du territoire normand	

Incidence remplacée :

Synthèse des effets sur l'enjeu « assurer une gestion rationnelle de l'espace »	
Intensité de l'effet du SRADET sur l'enjeu Positif limité	<p>Globalement le SRADET met en œuvre de nombreux objectifs pour limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et artificiels, la fragmentation du territoire, et diminuer la vitesse d'artificialisation des sols. L'effet est donc positif par rapport au scénario tendanciel. Toutefois il est considéré comme positif limité car certains sous-objectifs conduiront à la consommation d'espace (infrastructures de transport, construction résidentielle, ...). L'objectif est le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050.</p>
Type d'effet Direct	
Durée de l'effet Permanent	
Horizon d'apparition de l'effet 2020	
Niveau de territorialisation de l'effet Ensemble du territoire normand	

5.1.7 « 2.6 Protéger et restaurer la biodiversité et les services écosystémiques »

5.1.7.1 « 2.6.a Les effets probables du SRADDET sur l'enjeu »

Incidence initiale :

Préservation et restauration des milieux naturels (surface, fragmentation et continuités)				
Intensité de l'effet	Type d'effet	Durée	Horizon d'apparition	Niveau de territorialisation
Positif majeur	Direct	Permanent	2020	Ensemble du territoire normand
Aménagement	<p>Les objectifs visant la préservation des paysages normands et de la nature en ville (37 et 38) conduisent indirectement à préserver des éléments essentiels pour la préservation de la biodiversité (espaces naturels, forêts, haies, ...). De même, les actions d'adaptation au changement climatique grâce à la nature en ville ou à la végétalisation ont comme co-bénéfice de pouvoir contribuer à préserver la biodiversité.</p> <p>La préservation des espaces agricoles et du patrimoine rural (objectif 28) a également des incidences positives indirectes sur la préservation de la biodiversité.</p>			
Biodiversité	<p>La préservation des milieux naturels est au cœur de nombreux objectifs du SRADDET, notamment issus des anciens SRCE (Objectifs 3, 4 et 5, 46 à 48, 61 à 68). Les objectifs portent notamment sur la sensibilisation du grand public et des élus et sur la préservation et restauration des sous-trames écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés - Préserver les espaces boisés et leur fonctionnalité - Maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie - Promouvoir les actions en faveur de la biodiversité dans les secteurs de grandes cultures - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux littoraux - Restaurer et préserver le réseau de pelouses calcicoles - Préserver les milieux rares et singuliers (tourbières, landes, pelouses silicoles, cavités...) <p>Des règles spécifiques sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Édicter des orientations et objectifs favorables à la biodiversité en zones urbaines et péri-urbaines » - « Tous les sites définis comme réservoirs de biodiversité doivent être identifiés en zone N (naturelle) ou en zone A (agricole) » - « Déterminer les continuités écologiques prioritaires à préserver et à restaurer à l'échelle des SCOT, en s'appuyant sur les priorités identifiées dans le SRADDET » - « Identifier les zones humides fragilisées et définir un programme de préservation et de restauration, en s'appuyant sur un diagnostic de leur état de conservation et de leur fonctionnalité » - « Prévoir des mesures de préservation des espaces boisés et de leur fonctionnalité, adaptés aux enjeux locaux (lisières de massifs forestiers, petits bosquets ...) » 			

Incidence remplacée :

Préservation et restauration des milieux naturels (surface, fragmentation et continuités)				
Intensité de l'effet	Type d'effet	Durée	Horizon d'apparition	Niveau de territorialisation
Positif majeur	Direct	Permanent	2020	Ensemble du territoire normand

Aménagement	<p>Les objectifs visant la préservation des paysages normands et de la nature en ville (37 et 38) conduisent indirectement à préserver des éléments essentiels pour la préservation de la biodiversité (espaces naturels, forêts, haies, ...). De même, les actions d'adaptation au changement climatique grâce à la nature en ville ou à la végétalisation ont comme co-bénéfice de pouvoir contribuer à préserver la biodiversité.</p> <p>La préservation des espaces agricoles et du patrimoine rural (objectif 28) a également des incidences positives indirectes sur la préservation de la biodiversité.</p>
Biodiversité	<p>La préservation des milieux naturels est au cœur de nombreux objectifs du SRADDET, notamment issus des anciens SRCE (Objectifs 3, 4, 4bis et 5, 46 à 48, 61 à 68). Les objectifs portent notamment sur la sensibilisation du grand public et des élus et sur la préservation et restauration des sous-trames écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés - Préserver les espaces boisés et leur fonctionnalité - Maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie - Promouvoir les actions en faveur de la biodiversité dans les secteurs de grandes cultures - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux littoraux - Restaurer et préserver le réseau de pelouses calcicoles - Préserver les milieux rares et singuliers (tourbières, landes, pelouses silicoles, cavités...) <p>Des règles spécifiques sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Édicter des orientations et objectifs favorables à la biodiversité en zones urbaines et péri-urbaines » - « Tous les sites définis comme réservoirs de biodiversité doivent être identifiés dans les documents d'aménagement et d'urbanisme, pour faire l'objet d'un zonage approprié à leur protection, en privilégiant le classement en zone N (naturelle) » - « Déterminer les continuités écologiques prioritaires à préserver et à restaurer à l'échelle des SCOT, en s'appuyant sur les priorités identifiées dans le SRADDET » - « Identifier les zones humides impactées ou potentiellement impactées par les projets d'aménagement du territoire, afin de permettre la définition d'un programme en faveur de leur préservation et de leur restauration » - « Prévoir des mesures de préservation des espaces boisés et de leur fonctionnalité, adaptés aux enjeux locaux (lisières de massifs forestiers, petits bosquets ...) »

5.1.8 « 2.7 Mettre en valeur et préserver le patrimoine paysager et architectural »

5.1.8.1 « 2.7.a Les effets probables du SRADDET sur l'enjeu »

Incidence initiale :

Préservation du patrimoine normand				
Intensité de l'effet	Type d'effet	Durée	Horizon d'apparition	Niveau de territorialisation
Positif majeur	Direct	Permanent	2020	Territoires spécifiques
Aménagement	<p>De nombreux objectifs du SRADDET visent spécifiquement à conserver le patrimoine paysager, architectural et culturel normand, par exemple les objectifs 28 « sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural » et 61 « Maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie », ou 9 qui vise à mettre en valeur ce patrimoine, par exemple via le tourisme durable.</p> <p>Plusieurs règles spécifiques sont proposées, par exemple : « Promouvoir le patrimoine naturel et culturel normand afin de valoriser l'excellence normande au niveau national et mondial » et « Identifier et valoriser les éléments constitutifs du paysage et du patrimoine architectural et ou culturel ».</p> <p>L'effet concernera en particulier les territoires littoraux et les territoires ruraux.</p>			
Climat, air, énergie	<p>La pollution atmosphérique est un facteur de dégradation des bâtiments (noircissement des façades dû à la teneur de l'air en SO₂, en NO_x, ou en particules). La diminution de ces pollutions atmosphériques contribue donc indirectement à préserver le patrimoine normand. En revanche, les opérations de rénovations énergétiques peuvent avoir des incidences visuelles sur ce patrimoine, qu'il est nécessaire de prendre en compte. La prise en compte de la réglementation devrait limiter ces incidences.</p>			
Biodiversité	<p>L'ensemble des objectifs visant à préserver et restaurer les milieux naturels (notamment les objectifs 46 à 48, et 61 à 68) contribue également à la préservation des paysages patrimoniaux de Normandie : haies, zones humides, prairies, littoral...</p>			

Incidence remplacée :

Préservation du patrimoine normand				
Intensité de l'effet	Type d'effet	Durée	Horizon d'apparition	Niveau de territorialisation
Positif majeur	Direct	Permanent	2020	Territoires spécifiques

Aménagement	<p>De nombreux objectifs du SRADET visent spécifiquement à conserver le patrimoine paysager, architectural et culturel normand, par exemple les objectifs 28 « sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural » et 61 « Maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie », ou 9 qui vise à mettre en valeur ce patrimoine, par exemple via le tourisme durable .</p> <p>Plusieurs règles spécifiques sont proposées, par exemple :</p> <p>Règle n°18 « Identifier, promouvoir et valoriser les éléments constitutifs du patrimoine architectural, naturel et culturel en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des territoires».</p> <p>L'effet concernera en particulier les territoires littoraux et les territoires ruraux.</p>
Climat, air, énergie	<p>La pollution atmosphérique est un facteur de dégradation des bâtiments (noircissement des façades dû à la teneur de l'air en SO₂, en NO_x, ou en particules). La diminution de ces pollutions atmosphériques contribue donc indirectement à préserver le patrimoine normand. En revanche, les opérations de rénovations énergétiques peuvent avoir des incidences visuelles sur ce patrimoine, qu'il est nécessaire de prendre en compte. La prise en compte de la réglementation devrait limiter ces incidences.</p>
Biodiversité	<p>L'ensemble des objectifs visant à préserver et restaurer les milieux naturels (notamment les objectifs 46 à 48, et 61 à 68) contribue également à la préservation des paysages patrimoniaux de Normandie : haies, zones humides, prairies, littoral...</p>

Incidences initiales :

Réduction de la dégradation des paysages (standardisation, étalement urbain, fragmentation...)				
Intensité de l'effet	Type d'effet	Durée	Horizon d'apparition	Niveau de territorialisation
Positif majeur	Indirect	Permanent	2020	Territoires spécifiques
Aménagement et égalité des territoires et biodiversité	<p>Les paysages normands souffrent particulièrement de la périurbanisation, qui gagne aujourd'hui de nombreux villages et petites agglomérations (uniformisation des entrées de ville, zones commerciales, habitat pavillonnaire...). Les franges franciliennes et les 3 pôles métropolitains sont particulièrement concernés par cet enjeu. L'ensemble des objectifs et des règles visant à limiter la consommation d'espaces naturels (cf. enjeu « gestion rationnelle de l'espace ») contribuent indirectement à limiter la dégradation des paysages normands et ont donc un effet positif majeur.</p> <p>Des sous-objectifs spécifiques sont proposés pour faciliter l'intégration des infrastructures et aménagements dans le paysage, par exemple l'objectif 46 « Limiter l'impact de l'urbanisation et des aménagements sur la biodiversité et les espaces naturels », ou 38 « repenser la ville pour ses habitants », qui incluent des propositions pour accompagner les mutations en conciliant approche esthétique et fonctionnelle et éviter la banalisation des paysages en mettant en place des préconisations architecturales, en évitant le mitage, en veillant à l'intégration paysagère des constructions nouvelles en s'attachant à la qualité paysagère du quotidien...</p> <p>Les règles visant à la reconquête des centres villes contribuent également à limiter l'impact du développement urbain sur les paysages, par exemple « Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres villes et des centres de quartier ».</p>			

Incidences remplacées :

Réduction de la dégradation des paysages (standardisation, étalement urbain, fragmentation...)				
Intensité de l'effet	Type d'effet	Durée	Horizon d'apparition	Niveau de territorialisation
Positif majeur	Indirect	Permanent	2020	Territoires spécifiques
Aménagement et égalité des territoires et biodiversité	<p>Les paysages normands souffrent particulièrement de la périurbanisation, qui gagne aujourd'hui de nombreux villages et petites agglomérations (uniformisation des entrées de ville, zones commerciales, habitat pavillonnaire...). Les franges franciliennes et les 3 pôles métropolitains sont particulièrement concernés par cet enjeu. L'ensemble des objectifs et des règles visant à limiter la consommation d'espaces naturels (cf. enjeu « gestion rationnelle de l'espace ») contribuent indirectement à limiter la dégradation des paysages normands et ont donc un effet positif majeur.</p> <p>L'objectif 4bis vient renforcer la réduction de la dégradation des paysages en adaptant l'occupation de l'espace aux spécificités des territoires et aux échelles concernées ; en recensant les espaces à recycler afin d'éviter l'étalement urbain (friches, dents creuses, espaces vacants...) ; et en limitant le développement de l'habitat en extension urbaine.</p> <p>Des sous-objectifs spécifiques sont proposés pour faciliter l'intégration des infrastructures et aménagements dans le paysage, par exemple l'objectif 46 « Limiter l'impact de l'urbanisation et des aménagements sur la biodiversité et les espaces naturels », ou 38 « repenser la ville pour ses habitats », qui incluent des propositions pour accompagner les mutations en conciliant approche esthétique et fonctionnelle et éviter la banalisation des paysages en mettant en place des préconisations architecturales, en évitant le mitage, en veillant à l'intégration paysagère des constructions nouvelles en s'attachant à la qualité paysagère du quotidien...</p> <p>Les règles visant à la reconquête des centres villes contribuent également à limiter l'impact du développement urbain sur les paysages, par exemple « Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres villes, des centres bourgs et des centres de quartier ».</p>			

5.1.9 « 2.8 Préserver la qualité de l'air »

5.1.9.1 « 2.8.a Les effets probables du SRADET sur l'enjeu »

Incidence initiale :

Réduction des émissions atmosphériques (notamment particules fines, oxydes d'azote et pesticides)					
Intensité de l'effet	Type d'effet	Durée	Horizon d'apparition	Niveau de territorialisation	
Positif limité	Indirect	Permanente	2020	Ensemble du territoire normand	
Intermodalité et transports	<p>De nombreux objectifs visant le transfert modal, au détriment du transport routier, devraient se traduire par une réduction globale des émissions de polluants. Cependant, l'effet est positif mais limité car certains objectifs du SRADET visent également à conforter les infrastructures routières existantes, voire à en développer de nouvelles. Certaines recommandations sont émises pour limiter ces impacts, pour exemple pour réduire les risques de surexposition à la pollution routière (objectif 71).</p> <p>De même les objectifs portant sur l'amélioration de la logistique, et notamment la concentration et la densification des fonctions logistiques sur des espaces dédiés et déjà maîtrisés devraient permettre de réduire la dispersion de ces fonctions, de s'appuyer sur des sites moins sensibles en terme d'exposition des populations (y compris pour les itinéraires de desserte). L'amélioration de l'articulation logistique entre les filières pourrait alors déboucher sur une réduction de l'impact des activités logistiques en matière de qualité de l'air si elle orientée dans le sens d'une meilleure coordination des chargements et d'un transfert modal en faveur du fleuve et du fer.</p> <p>Toutefois, plusieurs objectifs de développement des transports (logistique, maritime, fluvial, ...) peuvent susciter indirectement localement une augmentation des émissions de polluants atmosphériques. L'augmentation du trafic pourra plus généralement nécessiter des mesures de réduction des émissions polluantes des différents modes de transports, prises en compte dans les objectifs du D.II.C.4 par exemple, avec le sous-objectif « réduire les émissions de polluants issues des installations portuaires ». Ces mesures peuvent viser : le changement de motorisation, adaptation de la puissance, monitoring, systèmes de post traitement des gaz d'échappement (systèmes catalytiques SCR, filtres à particules) ...</p>				
	Climat, air, énergie	<p>De nombreux sous-objectifs du SRADET visent directement l'amélioration de la qualité de l'air (36 et 71), et notamment la contribution de la Normandie à l'atteinte des objectifs nationaux de réduction des émissions des principaux polluants atmosphériques. En attendant la déclinaison régionale des objectifs du Plan national de Réduction des Polluants Atmosphériques, les objectifs régionaux de réduction par polluants à l'horizon 2030 par rapport à 2005 s'appuient sur ces objectifs nationaux.</p> <p>Tous les secteurs d'activités sont mobilisés pour atteindre cet objectif : urbanisme, transport, installations portuaires, secteur résidentiel, agriculture, industrie... Et des règles spécifiques sont proposées, notamment de : « Proposer des mesures relatives à la localisation des infrastructures et des activités (ainsi qu'aux constructions et rénovations de bâtiments) visant à diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques. »</p>			
		Economie circulaire et	<p>Dans l'EES du PRPGD, les effets du PRPGD sur la qualité de l'air ont été estimés comme positifs. En effet, globalement, la forte réduction du tonnage à gérer et l'augmentation de la valorisation tendent vers un effet positif. Plus en détail, les incidences sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forte réduction des émissions de polluants en proportion de la réduction du gisement à collecter (baisse des kms parcourus), à stocker et à traiter (baisse des DND en stockage notamment). - Diminution des émissions évitées car la valorisation matière augmente et parallèlement, la valorisation énergétique diminue. - Augmentation de la proportion des émissions atmosphériques due aux installations de valorisation de certains polluants (poussières, ammoniac,), aux collectes des déchets amiantés, ... 		

Incidence remplacée :

Réduction des émissions atmosphériques (notamment particules fines, oxydes d'azote et pesticides)				
Intensité de l'effet	Type d'effet	Durée	Horizon d'apparition	Niveau de territorialisation
Positif limité	Indirect	Permanente	2020	Ensemble du territoire normand
Intermodalité et transports	<p>De nombreux objectifs visant le transfert modal, au détriment du transport routier, devraient se traduire par une réduction globale des émissions de polluants. Cependant, l'effet est positif mais limité car certains objectifs du SRADET visent également à conforter les infrastructures routières existantes, voire à en développer de nouvelles. Certaines recommandations sont émises pour limiter ces impacts, pour exemple pour réduire les risques de surexposition à la pollution routière (objectif 71).</p> <p>De même les objectifs portant sur l'amélioration de la logistique, et notamment la concentration et la densification des fonctions logistiques sur des espaces dédiés et déjà maîtrisés devraient permettre de réduire la dispersion de ces fonctions, de s'appuyer sur des sites moins sensibles en terme d'exposition des populations (y compris pour les itinéraires de desserte). L'amélioration de l'articulation logistique entre les filières pourrait alors déboucher sur une réduction de l'impact des activités logistiques en matière de qualité de l'air si elle orientée dans le sens d'une meilleure coordination des chargements et d'un transfert modal en faveur du fleuve et du fer (exemple : Objectif 20).</p> <p>Toutefois, plusieurs objectifs de développement des transports (logistique, maritime, fluvial, ...) peuvent susciter indirectement localement une augmentation des émissions de polluants atmosphériques. L'augmentation du trafic pourra plus généralement nécessiter des mesures de réduction des émissions polluantes des différents modes de transports, prises en compte dans les objectifs du D.II.C.4 par exemple, avec le sous-objectif « réduire les émissions de polluants issues des installations portuaires ». Ces mesures peuvent viser : le changement de motorisation, adaptation de la puissance, monitoring, systèmes de post traitement des gaz d'échappement (systèmes catalytiques SCR, filtres à particules) ...</p>			
Climat, air, énergie	<p>De nombreux sous-objectifs du SRADET visent directement l'amélioration de la qualité de l'air (36 et 71), et notamment la contribution de la Normandie à l'atteinte des objectifs nationaux de réduction des émissions des principaux polluants atmosphériques. En attendant la déclinaison régionale des objectifs du Plan national de Réduction des Polluants Atmosphériques, les objectifs régionaux de réduction par polluants à l'horizon 2030 par rapport à 2005 s'appuient sur ces objectifs nationaux.</p> <p>Tous les secteurs d'activités sont mobilisés pour atteindre cet objectif : urbanisme, transport, installations portuaires, secteur résidentiel, agriculture, industrie... Et des règles spécifiques sont proposées, notamment de : « Proposer des mesures relatives à la localisation des infrastructures et des activités (ainsi qu'aux constructions et rénovations de bâtiments) visant à diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques. »</p>			
Economie circulaire et	<p>Dans l'EES du PRPGD, les effets du PRPGD sur la qualité de l'air ont été estimés comme positifs. En effet, globalement, la forte réduction du tonnage à gérer et l'augmentation de la valorisation tendent vers un effet positif. Plus en détail, les incidences sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forte réduction des émissions de polluants en proportion de la réduction du gisement à collecter (baisse des kms parcourus), à stocker et à traiter (baisse des DND en stockage notamment). - Diminution des émissions évitées car la valorisation matière augmente et parallèlement, la valorisation énergétique diminue. - Augmentation de la proportion des émissions atmosphériques due aux installations de valorisation de certains polluants (poussières, ammoniac, ...), aux collectes des déchets amiantés, ... 			

5.1.10 « 2.9 Limiter les nuisances sonores et olfactives »

5.1.10.1 « 2.9.a Les effets probables du SRADET sur l'enjeu »

Incidence initiale :

Réduction de l'exposition des populations aux nuisances olfactives					
	Intensité de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Horizon d'apparition	Niveau de territorialisation
	Positif limité	Indirect	Permanent	2020	Ensemble du territoire normand
Climat, air, énergie	L'ensemble des objectifs visant à diminuer les émissions de polluants atmosphériques ont en général des cobénéfices sur les nuisances olfactives , par exemple les objectifs visant à limiter les pollutions liées aux secteurs des transports, à l'agriculture, ou au brûlage des déchets verts à l'air libre.				
Déchets	D'après l'EES du PRPGD, les effets sur les nuisances olfactives seront positifs grâce à la réduction des tonnages à collecter et traiter, même si ponctuellement des nuisances olfactives peuvent augmenter localement à proximité des installations de valorisation, du fait de l'augmentation des tonnages. Les mesures réductrices ou compensatoires dans le cadre des prescriptions réglementaires permettront de limiter les impacts potentiels.				

Incidence remplacée :

Réduction de l'exposition des populations aux nuisances olfactives					
	Intensité de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Horizon d'apparition	Niveau de territorialisation
	Positif limité	Indirect	Permanent	2020	Ensemble du territoire normand
Climat, air, énergie	L'ensemble des objectifs visant à diminuer les émissions de polluants atmosphériques ont en général des cobénéfices sur les nuisances olfactives , par exemple les objectifs visant à limiter les pollutions liées aux secteurs des transports, à l'agriculture, ou au brûlage des déchets verts à l'air libre.				
Déchets	D'après l'EES du PRPGD, les effets sur les nuisances olfactives seront positifs grâce à la réduction des tonnages à collecter et traiter, même si ponctuellement des nuisances olfactives peuvent augmenter localement à proximité des installations de valorisation, du fait de l'augmentation des tonnages. Les mesures réductrices ou compensatoires dans le cadre des prescriptions réglementaires permettront de limiter les impacts potentiels. La structuration progressive de la gestion des déchets par les collectivités compétentes imposée par les lois et réglementations successives nationales et européennes devrait permettre d'atténuer les nuisances. De plus, la mise en place d'actions de sensibilisation en lien avec le PRPGD et l'évolution des lois en la matière vise à impliquer davantage les usagers.				

5.1.11 « 2.10 Prévenir et gérer les déchets dans une logique d'économie circulaire »

5.1.11.1 « 2.10.a Les effets probables du SRADET sur l'enjeu »

Incidence initiale :

Prévention et réduction des déchets				
Intensité de l'effet	Type d'effet	Durée	Horizon d'apparition	Niveau de territorialisation
Positif majeur	Direct	Permanent	2020	Ensemble du territoire normand
Déchets	L'objectif 73 vise spécifiquement à décliner des mesures de prévention et de réduction des déchets pour la Normandie : diminution des déchets ménagers et assimilés (DMA), du gaspillage alimentaire, des déchets verts, des déchets du BTP, ...			

Incidence remplacée :

Prévention et réduction des déchets				
Intensité de l'effet	Type d'effet	Durée	Horizon d'apparition	Niveau de territorialisation
Positif majeur	Direct	Permanent	2020	Ensemble du territoire normand
Déchets	<p>L'objectif 73 vise spécifiquement à décliner des mesures de prévention et de réduction des déchets pour la Normandie : diminution des déchets ménagers et assimilés (DMA), du gaspillage alimentaire, des déchets verts, des déchets du BTP, ...</p> <p>Le cadre réglementaire tend à imposer des objectifs futurs à atteindre en matière de gestion et de structuration de la filière déchets. La structuration progressive de la gestion des déchets par les collectivités compétentes devrait permettre de limiter leur production.</p> <p>Biomasse Normandie reprend les objectifs à atteindre en matière de gestion et valorisation des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2010 – 2020 : Réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés collectés - 2025 : Réduire de 30 % les déchets non dangereux non inertes enfouis - 2025 : atteindre un taux de valorisation matière de 65 % de DMA (hors inertes et déchets dangereux). - Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques, notamment de ceux issus du secteur du bâtiment et des travaux publics, d'ici 2020 (par rapport à 2010) ; - Faire progresser le tri à la source des déchets organiques pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de biodéchets d'ici fin 2023 ; - Réduire de 75 % le gaspillage alimentaire de la restauration collective d'ici 2025 et de 50 % dans les domaines de la distribution alimentaire, la consommation, de la 			

production, de la transformation et de la restauration commerciale d'ici 2030 (par rapport à l'année 2015) ;

- Augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65 % en masse en 2025 dont au moins 55% liés à la valorisation matière des déchets ménagers et assimilés et 60 % en 2030 et 65 % en 2035 ;
- Étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022 ;
- Concourir à l'atteinte de l'objectif national de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1^{er} janvier 2025 ;
- Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2035 mesurées en masse ;
- Faire progresser la tarification incitative avec un objectif national de 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025 (soit une couverture de 38 % de la population française) et un objectif régional de 1 million d'habitants en 2025 (soit une couverture de 30 % de la population normande) ;
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 ;
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030 ;
- Développer la consigne du verre pour le réemploi, en respectant le principe de proximité et un maillage territorial équilibré.

Incidence initiale :

Augmentation du recyclage et de la valorisation des déchets				
Intensité de l'effet	Type d'effet	Durée	Horizon d'apparition	Niveau de territorialisation
Positif majeur	Direct	Permanente	2020	Ensemble du territoire normand
Economie circulaire et déchets	L'objectif 74 vise spécifiquement à décliner des objectifs spécifiques de recyclage et de valorisation des déchets pour la Normandie , par exemple :			
	<ul style="list-style-type: none"> - atteindre un taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes de 55% en masse à l'horizon 2020 et de 65% à l'horizon 2025 ; - réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes en stockage à l'horizon 2020, par rapport à 2010, puis de 50% en 2025 ; - atteindre un taux de valorisation matière de 70% des déchets du secteur du BTP à l'horizon 2020. 			

Incidence remplacée :

Augmentation du recyclage et de la valorisation des déchets				
Intensité de l'effet	Type d'effet	Durée	Horizon d'apparition	Niveau de territorialisation
Positif majeur	Direct	Permanente	2020	Ensemble du territoire normand

*L'objectif 74 vise spécifiquement à **décliner des objectifs spécifiques de recyclage et de valorisation des déchets pour la Normandie**, par exemple :*

- *atteindre un taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes de 55 % en masse à l'horizon 2020 et de 65 % à l'horizon 2025 ;*
- *réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes en stockage à l'horizon 2020, par rapport à 2010, puis de 50 % en 2025 ;*
- *atteindre un taux de valorisation matière de 70 % des déchets du secteur du BTP à l'horizon 2020.*

La structuration progressive de la gestion des déchets par les collectivités compétentes devrait permettre d'accentuer le recyclage, la réparabilité, les démarches de réemploi, dans le cadre d'une économie circulaire.

De plus, des démarches en matière de sensibilisation auprès des usagers sont mises en œuvre afin de limiter drastiquement la présence de biodéchets dans les déchets ménagers résiduels. L'incitation au compostage et à la valorisation des biodéchets est une part essentielle des objectifs à mener dans les années à venir. Pour se faire, les collectivités compétentes modifient leur fonctionnement initial :

- *mise en place de sas de récupération de déchets en points de collectes, limitant les déplacements logistiques des ramassages en porte à porte,*
- *aide à l'acquisition de composteurs,*
- *points de collectes de biodéchets,*
- *points de collectes du verre,*
- *développement des zones de dépôts (textiles, objets...) et communication autour des structures proposant le réemploi.*

5.2 « 4. Synthèse de l'évaluation des effets notables probables du SRADDET sur les enjeux environnementaux »

5.2.1 2. Indicateurs et modalités de suivi environnemental du SRADDET

5.2.2 « 4.3 Focus sur l'incidence des objectifs du SRADDET »

Ajout de l'objectif 4bis :

4 bis. Territorialiser la réduction de la consommation foncière et s'inscrire dans la perspective du ZAN	+	+	++	++	+	+	+	0	0
--	---	---	----	----	---	---	---	---	---

Incidence initiale de l'objectif 10 :

10. Protéger les espaces naturels littoraux	0	++	+	+	0	++	+	0	0
---	---	----	---	---	---	----	---	---	---

Incidence actualisée de l'objectif 10 :

10. Protéger les espaces naturels littoraux	0	++	+	+	0	++	+	0	+/-
---	---	----	---	---	---	----	---	---	-----

Incidence initiale de l'objectif 20 :

20. Développer une stratégie logistique normande	+/-	0	+/-	-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	-
--	-----	---	-----	---	-----	-----	-----	-----	-----	---

Incidence actualisée de l'objectif 20 :

20. Développer une stratégie logistique normande	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	-
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	---

Incidence initiale de l'objectif 74 :

74. Décliner des objectifs spécifiques de recyclage et de valorisation des déchets pour la Normandie	+/-	0	0	+/-	+/-	0	+/-	+/-	++
--	-----	---	---	-----	-----	---	-----	-----	----

Incidence actualisée de l'objectif 74 :

74. Décliner des objectifs spécifiques de recyclage et de valorisation des déchets pour la Normandie	+/-	+/-	0	+/-	+/-	0	+/-	+/-	++
--	-----	-----	---	-----	-----	---	-----	-----	----

5.2.3 « 4.4 Focus sur l'incidence des règles du SRADET »

Création de règle 21 :

21 Au sein de chacun des périmètres figurant dans la carte ci-dessous, traduire en hectares dans les SCoT et/ou PLU(i) correspondants, les taux de réduction de la consommation foncière affichés pour la période 2021-2030	+	+	++	++	+	+	+	0	0
---	---	---	----	----	---	---	---	---	---

6 « Dispositif de suivi environnemental du SRADDET »

Indicateur 33 initial :

Assurer une gestion rationnelle de l'espace	33	Part de surfaces artificialisées sur le territoire	%	SOeS/OBN			10,8			Annuel		BN/HN		X

Indicateur 33 actualisée :

Assurer une gestion rationnelle de l'espace	33	Part de surfaces artificialisées sur le territoire	%	SOeS/OBN			10,8			Annuel jusqu'en 2021		BN/HN		X

Proposition de deux nouveaux indicateurs de suivi :

Enjeu environnemental	N°	Indicateurs	Unité	Organisme source	Valeurs initiales (si disponibles)							Fréquence de suivi	Plan ou programme de référence							
					2013	2014	2015	2016	2017	2011-2020	2021-2030		2031-2050	PRP GD	SRC AE	SR CE	SNT EDD			
	40	Part de surfaces consommées par périmètre de territorialisation (en remplacement de l'indicateur 33)	%	SOeS/OBN							Cf. détail de la consommation foncière par périmètre de territorialisation dans l'EIE					Annuel jusqu'en 2030				

	40bis	Part de surfaces artificialisées par périmètre de territorialisation (en remplacement de l'indicateur 33)	%	OCSGE							Prise en compte des valeurs de la période 2021 - 2030	Annuel				
--	-------	---	---	-------	--	--	--	--	--	--	---	--------	--	--	--	--

7 « Méthodologie d'évaluation environnementale »

7.1 « 2. Identification et hiérarchisation des enjeux environnementaux »

7.1.1 « 2.2 Hiérarchisation des enjeux »

Enjeu initial :

Prévenir et gérer les déchets dans une logique d'économie circulaire	L'enjeu est réparti sur l'ensemble du territoire. La principale menace est liée à l'augmentation de la population et aux modifications des modes de vie qui peuvent entraîner une surproduction de déchets, du gaspillage, etc.	Le scénario tendanciel du PRPGD prévoit une augmentation de la plupart des types de déchets produits, notamment à partir de 2021.	Le SRADET a un volet spécifique sur les déchets : le PRPGD. La prévention et gestion des déchets dépend aussi localement des programmes locaux de prévention, des « territoires zéro déchets, zéro gaspillage » et de contrats d'objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC)	8/9
	Criticité diffuse maîtrisée 2	Dégradation 3	Levier d'action fort 3	Majeur

Enjeu actualisé :

Prévenir et gérer les déchets dans une logique d'économie circulaire	L'enjeu est réparti sur l'ensemble du territoire. La principale menace est liée à l'augmentation de la population et aux modifications des modes de vie qui peuvent entraîner une surproduction de déchets, du gaspillage, etc.	Le scénario tendanciel du PRPGD prévoit une augmentation de la plupart des types de déchets produits, notamment à partir de 2021. De nouveaux objectifs sont visés, notamment grâce aux observatoires des déchets, afin de s'approcher des attendus des nouvelles lois.	Le SRADET a un volet spécifique sur les déchets : le PRPGD. La prévention et gestion des déchets dépend aussi localement des programmes locaux de prévention, des « territoires zéro déchets, zéro gaspillage » et de contrats d'objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC)	8/9
	Criticité diffuse maîtrisée 2	Dégradation 3	Levier d'action fort 3	Majeur

7.2 « 4. Méthode pour l'évaluation des incidences notables probables du SRADET sur l'environnement »

7.2.1 « 4.1 Principes généraux d'évaluation des incidences environnementales du SRADET »

7.2.1.1 « 4.1.b Une analyse organisée par « grandes thématiques du SRADET » »

Répartition des thématiques initiale :

Chapitres	Objectifs	Aménagement et égalité des territoires	Intermodalité et transports	Climat, air, énergie	Biodiversité	Economie circulaire et déchets
(O.I.) Définir des objectifs communs à l'ensemble des champs du SRADDET						
(O.I.A.) Préciser les objectifs à atteindre au regard de l'intitulé du schéma						
(O.I.A.1.) Poser les bases d'un projet commun pour le territoire normand						
(O.I.A.2.) Fonder le développement durable de la Normandie sur ses trois piliers : économique, social et environnemental						
(O.I.B.) S'inscrire dans une logique prospective, stratégique et innovante						
(O.I.B.1) Evoluer dans un environnement en mutation	(Obj 1). Accompagner les mutations démographiques et sociales					
	(Obj 2). Lutter contre le changement climatique					
	(Obj 3). Limiter les impacts du changement climatique					
(O.I.B.2) Travailler à un territoire durable	(Obj 4). Foncier: poser la conciliation des usages comme impératif					
	(Obj 5). Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire					
	(Obj 6). Assurer la couverture numérique du territoire					

Répartition des thématiques actualisée :

Chapitres	Objectifs	Aménagement et égalité des territoires	Intermodalité et transports	Climat, air, énergie	Biodiversité	Economie circulaire et déchets
(O.I.) Définir des objectifs communs à l'ensemble des champs du SRADDET						
(O.I.A.) Préciser les objectifs à atteindre au regard de l'intitulé du schéma						
(O.I.A.1.) Poser les bases d'un projet commun pour le territoire normand						
(O.I.A.2.) Fonder le développement durable de la Normandie sur ses trois piliers : économique, social et environnemental						
(O.I.B.) S'inscrire dans une logique prospective, stratégique et innovante						
(O.I.B.1) Evoluer dans un environnement en mutation	(Obj 1). Accompagner les mutations démographiques et sociales					
	(Obj 2). Lutter contre le changement climatique					
	(Obj 3). Limiter les impacts du changement climatique					
(O.I.B.2) Travailler à un territoire durable	(Obj 4). Foncier: poser la conciliation des usages comme impératif					
	(Obj 4bis) Territorialiser la réduction de la consommation foncière et s'inscrire dans la perspective du ZAN					

	(Obj 5). Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire					
	(Obj 6). Assurer la couverture numérique du territoire					

7.2.2 « 4.2 Grille de lecture pour l'évaluation des incidences »

7.2.2.1 « 4.2.a Niveau d'incidences probables »

Ajout de :

« C'est pourquoi l'aspect « incertain » n'est pas compris comme un état qui tend vers la négative mais bien comme un état à balance positive. »

8 Annexe

8.1 Liste des illustrations

Titre initial :

Figure 3 : articulation entre la réalisation du SRADDET et de son EES

Titre remplacé par :

Figure 3 : articulation entre la réalisation du SRADDET et de son EES et intégration de l'actualisation de l'EES 2023

Titre initial :

Figure 24 : Les aires urbaines en Normandie, Source : Agreste 2015 « Atlas agricole et rural de Normandie »

Titre remplacé par :

Figure 24 : La densité de population en Normandie, concentrée sur trois aires urbaines, Source : Agreste 2018 « Atlas agricole et rural de Normandie »

8.2 Bibliographie

Source initiale :

AGRESTE Normandie (2015) ; Atlas agricole et rural

Source remplacée :

AGRESTE Normandie (2018) ; Atlas agricole et rural de Normandie

Source initiale :

ATMO Normandie (2016) ; Qualité de l'air

Source remplacée :

ATMO Normandie (2021) ; Qualité de l'air

Ajout de :

Observatoire des déchets de Normandie, Lexique, Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ajout de :

ORECAN, 2019 ; Emissions des principaux polluants à l'échelle de la Normandie

Ajout de :

Biomasse Normandie : https://neci.normandie.fr/sites/default/files/2019-08/2018-06-15%20Biomasse-Etat_lieux.pdf

Observatoire des déchets Normandie : https://neci.normandie.fr/sites/default/files/2022-10/2021_12%20Fiche%20D%C3%A9chets%20dangereux-2019.pdf

DREAL Grand-Est / Adage Environnement : <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/les-principaux-dechets-a-15667.html>



Biotope Siège Social
22, boulevard Maréchal Foch
B.P. 58
34140 MÈZE
Tél. : +33 (0)4 67 18 46 20
www.biotope.fr

